

CHUM LIMITÉE

NOTICE ANNUELLE DE RENOUVELLEMENT

LE 17 JANVIER 2003

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Documents intégrés par renvoi	1
Dénomination sociale et constitution de l'émetteur.....	1
Développement général de l'activité	2
Aperçu.....	2
Historique sur les trois dernières années	3
Description de l'activité.....	8
Revenus.....	8
Services	9
Activités de radiodiffusion.....	10
Principales propriétés.....	22
Employés.....	25
Marques de commerce et autres propriétés intellectuelles	25
Contexte réglementaire	26
Principales données financières consolidées	31
Dividendes.....	33
Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation	33
Marché pour la négociation des titres	33
Administrateurs et dirigeants	33
Renseignements complémentaires.....	35

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les états financiers vérifiés consolidés de CHUM Limitée (la « Société » ou « CHUM »), établis par PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, pour les exercices terminés le 31 août 2001 et 2002, sont joints aux présentes et y sont intégrés par renvoi.

Les renseignements figurant à la rubrique « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » du rapport annuel de CHUM Limitée pour l'exercice terminé le 31 août 2002 (sous la forme déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario) sont joints aux présentes et y sont intégrés par renvoi.

Certaines informations contenues dans la présente notice annuelle, ou qui y sont intégrées par renvoi, sont des « informations financières prospectives ». Ces informations prospectives sont assujetties aux risques, aux incertitudes et autres facteurs qui peuvent faire en sorte qu'il y ait un écart important entre les résultats actuels et les résultats futurs exprimés ou sous-entendus par ces informations prospectives. Plusieurs de ces facteurs sont hors du contrôle de la Société. Par conséquent, toutes les informations prospectives émises dans la présente notice annuelle ou les documents qui y sont intégrés par renvoi sont donnés sous réserve du présent avertissement et rien ne garantit que les résultats ou l'évolution anticipés par la Société se réaliseront réellement.

DÉNOMINATION SOCIALE ET CONSTITUTION DE L'ÉMETTEUR

CHUM a été constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). D'abord constituée le 2 octobre 1944 par lettres patentes en vertu du droit de l'Ontario sous la dénomination sociale de York Broadcasters Limited, la Société a changé sa dénomination sociale pour Radio CHUM-1050 Limited par lettres patentes supplémentaires datées du 27 avril 1959 et pour sa dénomination actuelle, CHUM Limitée, par lettres patentes supplémentaires datées du 12 mai 1967. La Société a réorganisé son capital par lettres patentes supplémentaires datées du 10 juin 1967 en préparation d'un premier appel public à l'épargne de ses actions. CHUM a réalisé son premier appel public à l'épargne d'actions de catégorie A et est devenu un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada en juillet 1967. CHUM a de plus réorganisé son capital par lettres patentes supplémentaires datées du 30 septembre 1969 afin de prévoir (i) des actions ordinaires supplémentaires (« actions ordinaires ») et des actions sans droit de vote de catégorie B (« actions de catégorie B ») qui ont été offertes au public au moyen d'un prospectus plus tard en 1969 et (ii) la conversion des actions de catégorie A en circulation en deux actions de catégorie B et une action ordinaire pour chaque action de catégorie A détenue. Il n'y a plus d'actions de catégorie A en circulation. Le 24 novembre 1970, des lettres patentes supplémentaires ont été émises par la Société prévoyant l'établissement de restrictions de transfert afin de protéger les licences de radiodiffusion émises en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (voir « Description de l'activité — Contexte réglementaire — Attribution de licences »). Le 1^{er} septembre 1983, la Société a fusionné avec l'ensemble de ses filiales en propriété exclusive et a conservé la dénomination de CHUM Limitée. Une version française de la dénomination de la Société (CHUM Limitée) a été adoptée par des statuts de modification datés du 10 décembre 1985. Le 4 septembre 1986, la

Société a modifié ses statuts afin de créer un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions de catégorie B et de diviser les actions ordinaires émises et en circulation et les actions de catégorie B émises et en circulation, dans chaque cas à raison de trois actions pour chaque action détenue. Le 1^{er} septembre 1988, le 1^{er} septembre 1997, le 1^{er} septembre 1999 et le 1^{er} mars 2000, CHUM a fusionné avec ses anciennes filiales et/ou ses filiales acquises récemment et a toujours conservé la dénomination de CHUM Limitée.

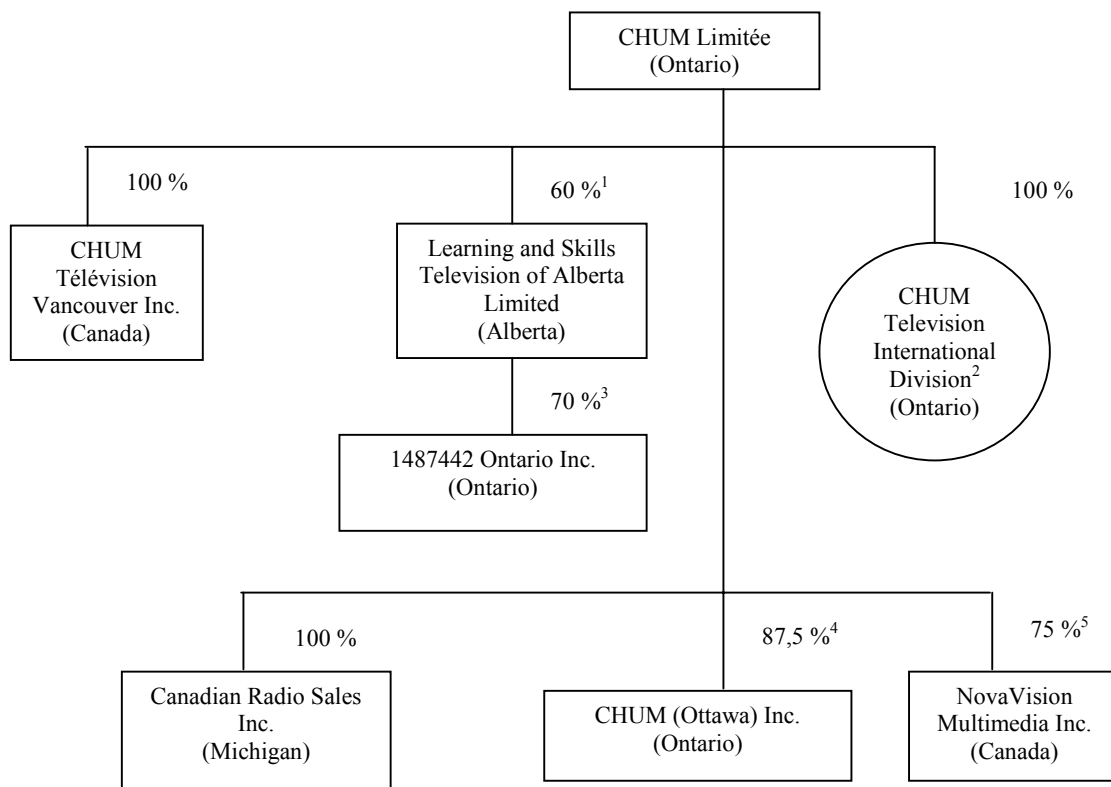
Le siège social de la Société est situé au 1331 Yonge Street, Toronto (Ontario) M4T 1Y1.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Aperçu

Avant 1957, CHUM était propriétaire d'une seule station de radio, CHUM-AM. CHUM est maintenant une des plus importantes entreprises médiatiques et un des plus importants fournisseurs de contenu au Canada et elle possède et exploite 28 stations de radio, huit stations de télévision locales et 17 chaînes spécialisées, de même qu'une division de distribution de musique environnementale. Grâce à ses ententes d'octroi de licences et ses coentreprises internationales, le contenu original de la Société est vu dans plus de 150 pays autour du monde. Le contenu de CHUM est également offert à divers auditoires en ligne sur de nouvelles plate-formes médiatiques, y compris la télévision interactive, les services mobiles et les propriétés Internet portant la marque exclusive de CHUM.

Le tableau suivant reproduit les relations entre CHUM et les membres du même groupe qu'elle (ainsi que, entre parenthèses, le territoire de constitution de chaque membre du groupe) :



Note : Les pourcentages de participation constituent des participations avec droit de vote.

-
1. Les 40 % restants sont la propriété de divers dirigeants de Citytv, division de CHUM, et de divers membres de la direction de Learning and Skills Television of Alberta Limited.
 2. Est actuellement composée de CHUMCity International Inc., CHUMCity International Ltd. et CHUMCity International Corp., chacune d'elle étant une société par actions de l'Ontario et étant détenue en propriété exclusive par CHUM.
 3. Exerce ses activités sous la dénomination de The Learning Annex. Les 30 % restants sont la propriété de SGC Communications, tiers non relié.
 4. Les 12,5 % restants sont la propriété de Rawlco Inc., tiers non relié.
 5. Les 25 % restants sont la propriété de NovaVision Communications Inc., tiers non relié.

CHUM détient également une participation avec droit de vote de 50 % dans MusiquePlus Inc., société par actions canadienne, qui offre deux services différents de musique vidéo en français (MusiquePlus et MusiMax) par télédistribution et diffuse des émissions de télévision en français par l'entremise de sa filiale, TV MaxPlus Productions Inc. au Québec (Astral Media Inc. est propriétaire des 50 % restants de MusiquePlus Inc.). CHUM détient également une participation de 70,1 % dans Pulse 24, qui exploite le service spécialisé CP24 en Ontario (les 29,9 % restants sont la propriété d'une partie non reliée; en outre, un autre tiers non relié détient une option en vue d'acquérir, pour une contrepartie nominale, une participation qui, en cas de levée de l'option, donnerait lieu à une réduction au prorata de la participation des deux associés, si bien que la participation de CHUM diminuerait à environ 56 %).*

CHUM détient une participation avec droit de vote de 50 % dans Sun Radio Limited, société qui exploite la station de radio CIEZ-FM à Halifax, Nouvelle-Écosse. La participation restante de 50 % est la propriété de Newcap Inc.

La Société est également présente dans le secteur de la musique de fond en Colombie-Britannique, en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique par l'entremise de sa division, CHUM Satellite Services et, au Québec, par l'entremise de sa participation avec droit de vote de 75 % dans NovaVision Multimedia Inc.

Par l'entremise de sa division CHUM Television International, la Société a élargi ses activités à des pays autres que le Canada. Sa division CHUMCity Interactive fournit une programmation en ligne permettant d'atteindre un auditoire encore plus grand. La Société a également établi une division de distribution d'émissions de radio, CHUM Radio Network, qui diffuse des émissions partout au Canada.

Historique sur les trois dernières années

Depuis le 1^{er} septembre 1999, la Société a continué d'étendre ses intérêts en radiodiffusion et intérêts connexes au Canada et ses intérêts dans d'autres pays. Parmi ses activités au cours de la période commençant le 1^{er} septembre 1999, on compte ce qui suit :

* Aux termes des modalités de la convention de société se rapportant à Pulse 24, certaines questions exigent l'unanimité des associés.

- Le 6 juillet 2000, le Conseil de la radiodiffusion des télécommunications canadiennes (« CRTC ») a approuvé la demande de la Société pour une nouvelle station de télévision, CIVI, à Victoria, avec un réémetteur desservant Vancouver et les basses terres du Fraser de la Colombie-Britannique. La Société a lancé cette nouvelle station le 4 octobre 2001.
- Le 1^{er} septembre 2000, la Société a lancé une nouvelle station de radio, CHST-FM, connue sous le nom de « Star 102,3 », à London, en Ontario.
- Le 24 novembre 2000, en réponse à la présentation de nombreuses demandes par CHUM pour de nouveaux services de télévision spécialisée numérique, le CRTC lui a accordé, ainsi qu'à ses entités liées, les nouvelles licences suivantes :

SERVICES DE CATÉGORIE 1

<u>Titre</u>	<u>Titulaire de la licence</u>	<u>Pourcentage de propriété par CHUM</u>
Book Television: The Channel	Learning and Skills Television of Alberta Limited	60 %
Fashion Television Channel	CHUM Limited	100 %
Perfecto, La Chaîne	MusiquePlus Inc.	50 %

SERVICES DE CATÉGORIE 2

<u>Titre</u>	<u>Titulaire de la licence</u>	<u>Pourcentage de propriété par CHUM</u>
Academy Television	Learning and Skills Television of Alberta Limited	60 %
CareersTV — The Jobs and Management Channel	Learning and Skills Television of Alberta Limited	60 %
Master Music	CHUM Limited	100 %
Moods	CHUM Limited	100 %
MuchLoud	CHUM Limited	100 %
MuchMore Classic Video	CHUM Limited	100 %
MuchOnDemand	CHUM Limited	100 %
MuchPop	CHUM Limited	100 %
MuchVibe	CHUM Limited	100 %
Court TV Canada	Learning and Skills Television of Alberta Limited	60 %

Les règlements sur la radiodiffusion exigent que les services de catégorie 1 soient assurés par des entreprises de distribution de radiodiffusion (câble, systèmes de diffusion directe (« DTH ») et systèmes multivoix de distribution (« SMDM »)), alors que l'exploitation des services de catégorie 2 est discrétionnaire. Tous les services de catégorie 1 (à l'exception de Perfecto, La Chaîne) et trois des services de catégorie 2 (Court TV Canada, MuchLoud et MuchVibe) ont été lancés le 7 septembre 2001. La date de lancement pour les autres services n'est pas encore connue.

- Avec prise d'effet au 1^{er} février 2001, CHUM a procédé à l'acquisition d'une entreprise de radiodiffusion de Lindsay en Ontario, CKLY-FM, auprès de Centario Communications Inc.
- Le 7 mai 2001, la Société a lancé officiellement The TEAM Sports Radio Network, division de CHUM Radio. « The TEAM » était le premier réseau tous sports diffusant 24 heures par jour, 7 jours par semaine et offrant une couverture des événements sportifs importants et des reportages intéressants entourant le monde du sport, notamment le base-ball, le golf, le basket-ball, le football et le hockey. The TEAM provenait de 1050 CHUM de Toronto et était diffusé à partir de cette station, et était exploité d'un océan à l'autre par l'entremise des stations CHUM AM (Halifax 920, Montréal 990, Ottawa 1200, Peterborough 1420, Kingston 1380, Kitchener 1090 et Winnipeg 1290) et à Calgary et à Vancouver par l'entremise des stations qui avaient conclu des ententes d'affiliation avec CHUM (Calgary 960 et Vancouver 1040). Chaque station locale du réseau de The TEAM conservait également sa couverture de sports locaux et ses nouvelles locales. En août 2002, le réseau tous sports The TEAM a cessé ses activités du fait qu'il n'a pas répondu aux attentes. Les stations de la Société à Vancouver, à Ottawa et à Montréal sont demeurées des stations tous sports. Les autres stations AM à Halifax, à Kingston et à Peterborough proposent maintenant une formule musicale « nostalgie » tandis que les stations à Winnipeg, à Kitchener et à Toronto ont repris leur ancienne formule musicale « vieux succès ».
- Le 7 mai 2001, la station World's #1 Oldies Station (anciennement CHUM 1050-AM) a commencé à diffuser en continu de vieux succès via Internet — « The World's #1 Oldies Station » est offert à www.1050chum.com
- Le 4 juin 2001, le CRTC a octroyé neuf licences supplémentaires à CHUM pour des services de télévision spécialisée numérique de catégorie 2, soit Soap TV, World Film Channel, Relationship Television (lancé par la suite sous le nom de « SexTV: The Channel »), Drive-In Classics, International Film Channel, Pulse 24 (Prairies), Pulse 24 (Alberta), Pulse 24 (C.-B.) et Pulse 24 (Ottawa). Drive-In Classics et SexTV: The Channel ont été lancées le 7 septembre 2001. La date de lancement des autres services n'est pas encore connue.
- Le 7 juin 2001, le CRTC a annoncé sa décision de permettre aux distributeurs de médias de détenir une participation, y compris une participation majoritaire, dans des services d'émissions

spécialisées et numériques et dans des services de télévision payante. En annonçant sa décision, le CRTC a souligné que certains principes visant à s'assurer d'un traitement loyal équitable en dépit de cette politique s'appliqueraient. Néanmoins, les incidences de cette décision, s'il en est, sur la Société ou sur d'autres qui se livrent à la production d'émissions spécialisées et qui n'ont pas également le contrôle sur les chaînes de distribution de ces émissions ne sont pas encore connues. Cette décision n'a pas encore eu des incidences négatives importantes sur la Société.

- Le 8 août 2001, la Société, par l'intermédiaire de sa filiale Learning and Skills Television of Alberta Limited, a fait l'acquisition d'une participation de 70 % dans The Learning Annex, école d'éducation permanente qui offre des cours d'enrichissement personnel et de perfectionnement professionnel de courte durée sur une panoplie de sujets. ACCESS et Canadian Learning Television diffusent certains de ces cours. Learning and Skills Television of Alberta Limited détient une option en vue d'acquérir les 30 % restants de The Learning Annex en tout temps après le 8 août 2003.
- Le 31 octobre 2001, CHUM a procédé à l'acquisition de l'ensemble des actions émises et en circulation de CHUM Television Vancouver Inc. (anciennement CKVU Sub Inc.), l'exploitant de CKVU-TV, à Vancouver, en Colombie-Britannique et de ses installations de rediffusion à Courtenay, en Colombie-Britannique, auprès de Global Communications Limited (anciennement, CanWest Television Inc.). Le prix d'acquisition de 125 M \$ auquel s'ajoutent des rajustements d'environ 8 M \$ a été financé entièrement au moyen d'un prêt consenti par une banque canadienne d'importance. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2002, cette acquisition a eu des incidences négatives sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. Selon les résultats obtenus au cours de l'exercice en cours, il est prévu que l'acquisition contribuera au bénéfice d'exploitation dès l'exercice 2003.
- Le 31 octobre 2001, afin de financer l'acquisition de CHUM Television Vancouver Inc., la Société a conclu une facilité de crédit prolongée avec une banque canadienne d'importance. Le 12 avril 2002, la Société a réalisé un refinancement de cette facilité au moyen d'une facilité de crédit consortiale s'élevant au plus à 300 M \$. Cette facilité prévoit une facilité d'exploitation renouvelable et une facilité de prêt à terme renouvelable, les deux étant non garanties, et porte intérêts en fonction de taux préférentiels ou de taux d'acceptations bancaires additionnées d'écarts applicables en fonction de certains ratios maintenus par la Société. Les taux d'intérêt applicables pour l'exercice terminé le 31 août 2002 étaient de 5,4 % et de 5,1 % (2001 – 5,1 %) pour les facilités d'exploitation et de prêt à terme, respectivement. Les facilités viennent à échéance en avril 2005, à moins qu'elles ne soient renouvelées conformément à l'entente. Cette facilité de crédit renferme des modalités qui sont courantes pour un prêt de cette nature.

- Le 26 novembre 2001, CHUM a procédé à l'acquisition de 5,25 millions d'actions ordinaires de Iceberg Media.com Inc. en échange de certains éléments d'actif de CHUM utilisés dans le cadre de son entreprise connue sous le nom de « Bonzaroo ». À la même période, CHUM a convenu d'accorder à Iceberg Media.com Inc. un portefeuille de publicité à la radio de 1,5 M \$. Le 24 juin 2002, CHUM a vendu les actions à Standard Radio Inc. à la suite d'une offre publique d'achat de cette société visant toutes les actions de Iceberg Media.com Inc.
- Le 29 novembre 2001, CHUM et sa filiale, Nova Vision Multimedia Inc., ont conclu une entente avec Bell ExpressVu aux termes de laquelle la division de la Société située à Toronto, CHUM Satellite Services, et Nova Vision Multimedia Inc., située à Montréal, diffuseront *Vu!tv*, des services de vidéo transmission pour les entreprises, une division de Bell ExpressVu. Fondée en juillet 2000, *Vu!tv* met l'accent sur la fourniture de services d'affaires partout au Canada au moyen des communications par satellite.
- En date du 31 décembre 2001, CHUM a fait l'acquisition de 50 % des actions en circulation de Sun Radio Limited, qui exploite la station de radio CIEZ-FM à Halifax, Nouvelle-Écosse. Les 50 % restants sont détenus par Newcap Inc.
- En date du 1^{er} février 2002, CHUM a fait l'acquisition de la station de radio CFWM-FM Winnipeg de Standard Broadcasting Corporation Limited afin de permettre une exploitation de licences multiples avec les stations de radio existantes de CHUM à Winnipeg, CFST-AM et CHIQ-FM, et, en échange, Standard Radio Inc., filiale de Standard Broadcasting Corporation Limited, a fait l'acquisition de CHOM-FM à Montréal afin de l'ajouter à ses stations existantes de Montréal, CJAD-AM et CJFM-FM. Outre les éléments d'actif de CFWM-FM, CHUM a reçu une contrepartie au comptant de 8 M \$.
- En décembre 2001, le CRTC a entendu des demandes en vue d'attribuer de nouvelles licences de télévision conventionnelles pour les marchés de Toronto, Hamilton et Kitchener-Waterloo. CHUM est intervenue au cours de ces audiences contre l'attribution de licences pour de nouvelles stations de télévision à Toronto ou dans le sud de l'Ontario. Le 8 avril 2002, le CRTC a annoncé sa décision d'attribuer deux nouvelles licences : une pour une station de télévision multilingue à caractère ethnique qui dessert Toronto et une seconde pour une nouvelle station de télévision de langue anglaise ayant un émetteur supplémentaire pour desservir Toronto.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Revenus

CHUM tire presque tous ses revenus de la vente du temps d'antenne aux annonceurs et du revenu tiré des abonnements. Plus de 74,1 % des revenus de la Société proviennent de ses activités en Ontario. Malgré l'ajout de deux nouvelles stations de télévision de la Société en Colombie-Britannique, la direction prévoit que les revenus provenant de ses activités en Ontario continueront de dépasser les deux tiers de l'ensemble des revenus de la Société dans un avenir prévisible.

Ventes de publicité

Les revenus de publicité tirés de la vente de temps d'antenne proviennent des échelons national, régional et local. La majeure partie de la publicité nationale est achetée par des fournisseurs de biens et de services fournis et commercialisés partout au pays, alors que la plupart de la publicité locale et régionale est achetée par des détaillants locaux et régionaux qui fournissent des biens et des services dans un secteur bien défini localement ou régionalement. Pour chacune des stations de radio et de télévision de CHUM, le taux facturé par unité de temps vendue dépend directement de l'étendue de ses auditoires d'écoute, à la radio ou à la télévision, et de la demande de temps de publicité.

Dans la même veine, le nombre d'unités de temps de diffusion vendues par chacune des stations varie selon la demande de temps de publicité à la radio ou à la télévision et selon la capacité des stations CHUM de concurrencer dans leurs marchés les autres médias de communication commerciale. Les revenus de publicité sont également assujettis à certaines restrictions imposées par le CRTC à l'égard du nombre de minutes commerciales admissibles.

Le temps publicitaire national est vendu par l'équipe de vente établie par la Société pour la radio et la télévision, à l'intention des agences de publicité et des annonceurs nationaux. La publicité régionale et locale est vendue à des annonceurs détaillants par l'équipe de vente établie également par la Société. Chaque équipe de vente au détail est appuyée par un service de création qui écrit et produit des commerciaux pour les annonceurs détaillants afin de les diffuser sur le temps d'antenne acheté par les annonceurs.

Dans plusieurs cas, les services de création travaillent directement avec les clients détaillants afin d'élaborer une publicité particulière et des promotions commerciales. Les stations CHUM maintiennent également des services de promotion des ventes afin d'appuyer les campagnes de publicité avec des activités promotionnelles.

Revenu tiré des abonnements

Les chaînes de télévision spécialisées/numériques possèdent deux sources de revenu. Outre les revenus de publicité précités, les réseaux de télévision spécialisés/numériques tirent des revenus d'abonnements qui sont payés aux services spécialisés par câble et aux distributeurs de diffusion directe par satellite (« DTH ») sur une

base individuelle d'abonnement. Les distributeurs, de leur côté, facturent leurs abonnés pour les chaînes spécialisées dans le cadre d'un service de base, en assemblages par thèmes de services ou, dans le cas des services numériques, sur une base autonome au coût de prime, de même qu'en assemblages par thème.

Tendances des revenus

Les ventes de publicité de la Société au cours de l'exercice en cours pour la radio et la télévision (à la fois conventionnelles et spécialisées) ont été importantes. Au cours de l'automne 2002, la Société a dépassé ses budgets des ventes et a continué de le faire jusqu'à la fin du premier trimestre de l'exercice 2003. De plus, on s'attend à ce que les budgets des ventes du temps d'antenne de la Société jusqu'à la fin de février 2003 soient bouclés car les ventes ont été inscrites avec plus d'avance et pour des périodes plus longues que dans le cas de l'année dernière. Toutefois, étant donné le repli économique actuel combiné aux événements instables à l'échelle internationale qui persistent, cette tendance peut ne pas se poursuivre jusqu'à la fin de l'exercice 2003.

Le 8 avril 2002, le CRTC a attribué deux nouvelles licences de télévision conventionnelles pour desservir Toronto. (Voir « Développement général de l'activité – Historique sur les trois dernières années »). CHUM prévoit que ces deux nouvelles licences, particulièrement celle pour la station de télévision de langue anglaise, auront vraisemblablement des incidences négatives sur les revenus et le bénéfice de Citytv Toronto et des stations de télévision de CHUM dans le sud de l'Ontario, à la suite du lancement proposé à l'automne 2003. Dans le cadre de son récent renouvellement de licences, la Société s'est vu accorder une certaine marge de manœuvre relativement aux modalités des licences pour ses stations de télévision de l'Ontario afin de répondre aux conditions plus concurrentielles du marché. (Voir « Description de l'activité – Contexte réglementaire – Services de télévision »).

Pour de plus amples renseignements sur les tendances des revenus, veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » du rapport annuel de CHUM Limitée pour l'exercice terminé le 31 août 2002, qui est joint aux présentes et y est intégré par renvoi.

Services

La programmation des stations de radio est composée d'un contenu musical et d'émissions orales qui comprennent la présentation d'enregistrements musicaux, de nouvelles et d'émissions d'affaires publiques, d'information sur la circulation et la météo et de commentaires, d'annonces gratuites de services publics et de publicité payée que diffusent les annonceurs, les lecteurs de nouvelles, les reporters et les commentateurs. Le contenu de la programmation est créé et organisé par le personnel de production hors émission et le personnel créatif. Chaque station a mis en place une formule de programmation distincte s'adressant à un segment spécifique de l'auditoire dans la collectivité desservie. La programmation offerte par les stations de télévision CHUM couvre une grande variété de services de télévision au Canada, notamment des chaînes indépendantes spécialisées (musique, arts et divertissement) et des services de télévision éducative.

La réussite des objectifs de programmation est observée par des sondages menés régulièrement au cours de l'année, principalement par le Bureau of Broadcast Measurement (« BBM ») pour la radio et par ACNielsen Company of Canada (« ACNielsen ») et BBM pour la télévision. Les données issues des sondages de BBM et d'ACNielsen fournissent des éléments importants pour la prise de décision pour les clients de la publicité d'acheter du temps d'antenne, permet à CHUM d'évaluer son rendement par rapport aux résultats des sondages antérieurs et aide les stations à établir la programmation et les stratégies de vente. Les sondages de BBM et d'ACNielsen confirment de façon constante le fort degré de réussite des stations CHUM et la popularité de leur programmation auprès des auditoires et des annonceurs semblables. (Voir « Description de l'activité – Activités de radiodiffusion »).

CHUM Satellite Services (« CSS ») offre des services de musique d'ambiance qui permettent aux abonnés et aux détaillants d'intercaler des messages commerciaux sur un système de fond de musique. Cette division est le distributeur canadien de services par satellite « Music by MUZAK »^{MD}, offrant 61 canaux de programmes de musique numérique transmis par satellite. À la suite de l'acquisition et de l'intégration par CHUM de Standard Sound Systems Company Limited et de sa détention d'une participation de 75 % dans NovaVision Multimedia Inc., la division CSS est en mesure de desservir les comptes de chaînes nationales partout au Canada. Outre les services musicaux, CSS fournit, en magasin et par téléphone, des services de messagerie, de vente de matériel connexe et d'imagerie vidéo (qui comprend la publicité vidéo en magasin et la réseautique vidéo). À la suite d'une entente continue avec Bell ExpressVu (voir « Description générale des activités — Historique sur les trois dernières années »), CCS diffuse également *Vu!tv*, division de Bell ExpressVu, qui offre un service de vidéotransmission pour entreprises.

CHUM Radio Network (« CRN ») est en exploitation depuis 1994 et diffuse des émissions de courte et de longue durée à des stations de radio diffusant partout au Canada. « Music On-Line », avec Marilyn Denis, « Renovations », « The Funnies » et « Dr. Joy Browne » ne sont que quelques-uns des spectacles paraissant sur la liste de CRN.

Activités de radiodiffusion

Les stations de radio et de télévision CHUM sont en concurrence non seulement avec les autres diffuseurs, mais également avec les journaux, les magazines, la publicité extérieure, le publipostage direct et d'autres formes de médias. L'énoncé exposé ci-après met l'accent sur la concurrence des stations de la Société pour le même média.

RADIO

CHUM exploite des stations de radio d'un océan à l'autre au Canada avec des modes de présentation soigneusement recherchés et conçus pour atteindre le plus grand auditoire possible dans chaque ville desservie. Le groupe de gestion de la Société possède des décennies d'expérience vouées à cette responsabilité et

reconnaît l'importance du volet de l'information et du divertissement, de même qu'une participation permanente aux activités culturelles et de bienfaisance au sein de la collectivité.

Les tableaux suivants énoncent certains renseignements se rapportant aux activités de radiodiffusion AM et FM de la Société :

Activités de radiodiffusion AM

Station	Fréquence KHz	Date d'expiration de la licence
CFUN-AM, Vancouver (C.-B.)	1410	31 août 2006
CFST-AM, Winnipeg (Man.)	1290	31 août 2004
CKWW-AM, Windsor (Ont.)	800	31 août 2003
CKLW-AM, Windsor (Ont.)	580	31 août 2003
CKKW-AM, Kitchener (Ont.)	1090	31 août 2003
CHUM-AM, Toronto (Ont.)	1050	31 août 2006
CFRA-AM, Ottawa (Ont.)	580	31 août 2005
CFGO-AM, Ottawa (Ont.)	1200	31 août 2005
CKPT-AM, Peterborough (Ont.)	1420	31 août 2005
CKLC-AM, Kingston (Ont.)	1380	31 août 2005
CFJR-AM, Brockville (Ont.)	830	31 août 2005
CKGM-AM, Montréal (Qc)	990	31 août 2006
CJCH-AM, Halifax (N.-É.)	920	31 août 2004

Activités de radiodiffusion FM

Station	Fréquence KHz	Date d'expiration de la licence
CHQM-FM, Vancouver (C.-B.)	103,5	31 août 2006
CHIQ-FM, Winnipeg (Man.)	94,3	31 août 2005
CIMX-FM, Windsor (Ont.)	88,7	31 août 2003
CIDR-FM, Windsor (Ont.)	93,9	31 août 2003
CFCA-FM, Kitchener (Ont.)	105,3	31 août 2003
CHUM-FM, Toronto (Ont.)	104,5	31 août 2006
CKKL-FM, Ottawa (Ont.)	93,9	31 août 2004
CJMJ-FM, Ottawa (Ont.)	100,3	31 août 2005
CKQM-FM, Peterborough (Ont.)	105,1	31 août 2003
CFLY-FM, Kingston (Ont.)	98,3	31 août 2004
CJPT-FM, Brockville (Ont.)	103,7	31 août 2004
C100-FM, Halifax (N.-É.)	100,1	31 août 2004
CHST-FM, London (Ont.)	102,3	31 août 2006
CKLY-FM, Lindsay (Ont.)	91,9	31 août 2003
CIEZ-FM, Halifax (N.-É.)	96,5	31 août 2004
CFWM-FM, Winnipeg (Man.)	99,9	31 août 2004

La licence du CRTC de la Société pour le CHUM Radio Network expire le 31 août 2006.

Le texte qui suit constitue un profil de CHUM Radio et des auditoires qu'elle dessert au Canada.

Vancouver

CHUM exploite trois stations à Vancouver. CFUN-AM est une station de radio interactive s'adressant à un auditoire féminin âgé de 25 à 54 ans. CHQM-FM diffuse de la musique contemporaine légère pour adultes et s'adresse à un auditoire féminin âgé de 35 à 54 ans. TEAM 1040 (station affiliée)¹ est une station de radio interactive de sports offrant une programmation de sports, de divertissement et de couverture intégrale d'événements sportifs qui s'adresse à un auditoire masculin âgé de 25 à 54 ans. Le marché de la grande région de Vancouver compte 15 stations commerciales, 3 stations multilingues et quatre stations non commerciales appartenant à Radio-Canada.

Winnipeg

CHUM exploite 3 stations à Winnipeg. CHIQ-FM et CFWM-FM mènent le marché de la radio avec l'auditoire des adultes âgés de 25 à 54 ans. CHIQ-FM, Q-94, est une station offrant une programmation de succès contemporains pour adultes et s'adressant aux femmes âgées de 25 à 54 ans. CFWM-FM, « BOB-FM », s'adresse aux adultes âgés de 25 à 54 ans. CFST-AM est une station de radio diffusant de vieux succès pour la génération du baby-boom de la ville. Le marché de Winnipeg compte 11 stations de radio privées et de deux stations de radio non commerciales appartenant à Radio-Canada.

Windsor

CHUM exploite quatre stations à Windsor. CKWW-AM, 580 Memories, est une station qui diffuse de la musique nostalgique pour les auditeurs âgés de 35 à 64 ans. CKLW-AM, « The Information Station », est une station de nouvelles, d'émissions-débats, de conseils pratiques et de couverture intégrale d'événements sportifs s'adressant aux adultes âgés de 35 à 64 ans du marché de Windsor. Desservant à la fois le marché de Windsor et celui de Détroit, CIDR-FM, Lite Rock 93,9, diffuse du rock léger pour le groupe d'âge des 25 à 54 ans. CIMX-FM, 89X, est une station diffusant de la musique rock moderne et visant un auditoire masculin âgé de 18 à 44 ans. Aucune autre station de radio n'a obtenu de licence du CRTC pour desservir Windsor.

London

CHUM exploite une station à London, CHST-FM, « Star 102,3 », qui s'adresse au groupe d'âge des 18 à 44 ans et diffuse de la musique contemporaine à la mode pour adultes. Le marché de London se compose de sept stations de radio commerciales et d'une station collégiale.

Kitchener

CHUM exploite deux stations dans la région de Kitchener-Waterloo. Oldies 1090, CKKW-AM, s'adresse aux personnes de la génération du baby-boom âgées de 35 à 64 ans en diffusant de vieux succès des

¹ TEAM 1040 est exploitée aux termes d'une entente avec Grand Slam Radio Inc., qui a la propriété de la station de radio CKST-AM de Vancouver.

années 50, 60 et 70. KOOL, CFCA-FM, s'adresse aux auditeurs âgés de 18 à 49 ans avec une formule musicale de rock classique et de rock à la mode. Le marché de la région Kitchener-Waterloo se compose de cinq stations commerciales.

Toronto

CHUM exploite deux stations à Toronto. 1050 CHUM-AM est la seule station du marché qui diffuse des vieux succès et elle vise la population âgée de 35 à 64 ans avec des succès des années 50, 60, 70 et 80. CHUM-FM 104,5 vise la population âgée de 25 à 54 ans de la région du grand Toronto avec « Today's Best Music ». La région du grand Toronto comprend 17 stations de radio commerciales de langue anglaise, quatre stations commerciales multilingues et trois stations de radio non commerciales appartenant à Radio-Canada.

Peterborough

CHUM exploite deux stations à Peterborough. 1420 Memories, CKPT-AM, est une station de radio diffusant de la musique nostalgique et visant la population âgée d'au moins 45 ans de la région de Kawartha. CKQM-FM, Country 105, diffuse de la musique country à la mode pour le groupe d'âge des 25 à 54 ans. Il existe quatre stations de radio commerciales locales dans le marché de Peterborough.

Lindsay

CHUM exploite une station à Lindsay, CKLY-FM, diffusant sous Y92, qui est une station de radio contemporaine polyvalente pour adultes. Elle dessert les collectivités de Kawartha Lakes et de Victoria County. Y92 est l'unique station desservant directement cette région.

Kingston

CHUM exploite deux stations à Kingston. CKLC-AM, 1380 Memories, diffuse de la musique nostalgique et s'adresse à un auditoire âgé de 45 ans et plus du marché de Kingston. CFLY-FM vient au premier rang dans le marché avec le groupe des 25 à 54 ans de la région et diffuse de la musique contemporaine pour adultes. Il existe cinq stations de radio commerciales qui desservent Kingston.

Brockville

CHUM exploite deux stations à Brockville. CFJR-AM diffuse les meilleurs « Favorites of Yesterday and Today » pour les adultes du marché de Brockville qui sont âgés de 35 à 64 ans. CJPT-FM, The Point, dessert la région de Brockville, Mille-Iles et Kingston en diffusant de la musique contemporaine à la mode pour les adultes âgés de 18 à 49 ans. CFJR-AM et The Point sont les seules stations de radio locales de Brockville.

Ottawa

CHUM exploite quatre stations de radio de langue anglaise à Ottawa. CFGO-AM ou TEAM 1200 est la seule station de radio sports de la région et elle propose une programmation d'émissions-débats sur le sport, de

divertissement et de couverture intégrale d'événements sportifs qui s'adresse à un auditoire masculin âgé de 25 à 54 ans. CJMJ-FM, Majic 100, diffuse de la musique contemporaine qui attire le plus grand auditoire d'adultes et de femmes âgés de 25 à 54 ans du marché. CFRA-AM est le fournisseur de nouvelles et d'émissions-débats d'Ottawa et elle s'adresse aux adultes âgés de 25 à 64 ans, plus particulièrement aux hommes. CKKL-FM, KOOL-FM, diffuse des succès contemporains pour adultes et s'adresse à un auditoire âgé de 18 à 49 ans d'Ottawa et de Hull. Le marché d'Ottawa se compose de 17 stations de radio, dont dix stations de radio commerciales de langue anglaise et trois de langue française et deux stations de radio non commerciales dans chaque langue qui appartiennent à Radio-Canada.

Montréal

CHUM exploite une station à Montréal. CKGM-AM, TEAM 990, offre une programmation d'émissions-débats sur le sport et de couverture intégrale d'événements sportifs qui s'adresse à un auditoire masculin âgé de 25 à 54 ans. Il y a 18 stations de radio qui desservent la région métropolitaine de recensement de Montréal : six stations de langue anglaise, sept de langue française et une station multilingue ainsi que deux stations non commerciales dans chaque langue qui appartiennent à Radio-Canada.

Halifax

CHUM exploite trois stations à Halifax. AM 920 CJCH, Yesterday's Favourites, diffuse des succès de musique douce du passé et s'adresse au groupe d'âge des 35 à 64 ans. C100-FM est une station de radio qui diffuse des succès contemporains pour adultes. Le fait qu'elle s'adresse à la fois à un auditoire féminin et à un auditoire masculin âgés de 18 à 54 ans la met au premier rang des stations de radio du marché d'Halifax. CIEZ-FM, FM 96,5, diffuse les succès classiques des années 60, 70, 80 et s'adresse à un auditoire d'adultes âgés de 35 à 54 ans, plus particulièrement à un auditoire féminin. CHUM a la propriété de 50 % de CIEZ-FM. Halifax accueille sept stations commerciales et deux stations non commerciales appartenant à Radio-Canada.

RADIO CHUM ET LES NOUVEAUX MÉDIAS

CHUM Radio s'est aventuré dans le monde de la diffusion en ligne en 1995 avec le lancement de plusieurs sites Internet, notamment www.chum.com et www.chumfm.com.

Les nouveaux médias de CHUM constituent un prolongement des marques de radio par la création d'un nouveau contenu et de destinations interactives pour l'auditoire en ligne de la Société. Les sites de radio Internet CHUM transmettent des nouvelles, la météo, les sports, de l'information communautaire, les calendriers de concerts, de l'information artistique, des concours, de la lecture audio en transit et des programmes vidéo sur demande à des auditoires locaux et à des communautés en ligne partout sur la planète.

CHUM Radio détient actuellement de nombreuses propriétés en ligne qu'elle exploite, dont www.chumfm.com et www.1050chum.com. Ces propriétés Internet complètent et aident à établir les activités traditionnelles de la Société en matière de médias par l'entremise du marketing de promotion et d'autorisation.

TÉLÉVISION

CHUM conserve une situation fortement concurrentielle dans le marché de la télédiffusion partout au Canada et augmente également sa présence et son influence sur les marchés internationaux.

Le tableau ci-après renferme certains renseignements se rapportant aux activités de télédiffusion de la Société :

Télévision conventionnelle/Station spécialisée	Emplacement principal de la chaîne	Territoire du marché principal	Date d'expiration de la licence
Citytv ^{1, 2}	Chaîne 57	Toronto, Ottawa et le sud de l'Ontario	31 août 2009
CKVR-TV ^{1, 2}	Chaîne 3	Barrie et le centre de l'Ontario	31 août 2009
CHRO-TV ²	Chaîne 6	Ottawa/Pembroke	31 août 2009
CFPL-TV ²	Chaîne 10	London (Ontario)	31 août 2009
CHWI-TV ²	Chaîne 60	Windsor (Ontario)	31 août 2009
CKNX-TV ²	Chaîne 8	Wingham (Ontario)	31 août 2009
CIVI-TV ^{1, 2}	Chaîne 53	Victoria (Colombie-Britannique)	31 août 2004
(CKVU-TV) ^{1, 2} Citytv Vancouver	Chaîne 10 Vancouver	Vancouver (Colombie-Britannique)	31 août 2004
ACCESS (Alberta) ¹	Chaîne 9 Chaîne 13	Edmonton (Alberta) Calgary (Alberta)	31 août 2003 31 août 2003
CP24 (Pulse 24)	Câble et satellite ³	Sud de l'Ontario	31 août 2003
MuchMusic	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2006
Bravo !	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2007
Space, The Imagination Station	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2003
MuchMoreMusic	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2003
Star ! (The Entertainment Information Station)	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2003
Canadian Learning Television	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2003
MusiquePlus	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2008
MusiMax	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2003
Fashion Television Channel	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2007
BookTelevision: The Channel	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2007
CourtTV Canada	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2007
Drive-In Classics (The Drive-In Channel)	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2007
SexTV: The Channel (Relationship Television)	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2007
MuchVibe	Câble et satellite ³	Partout au Canada	31 août 2007
MuchLoud	Divers câbles	Partout au Canada	31 août 2007

- Note :
1. Chacune de ces stations de télévision exploite également des stations de rediffusion sur d'autres chaînes.
 2. S'entend d'une télévision conventionnelle.
 3. Chacun de ces services est offert sur divers emplacements de chaîne par câble et satellite (DTH).

La Société s'est également vu octroyer des licences expirant le 31 août 2007 pour chacune des chaînes suivantes : Perfecto; La Chaîne; Academy Television; CareersTV — The Jobs and Management Channel; MasterMusic; Moods; MuchMoreClassicVideo; MuchOn Demand; MuchPop; Soap TV; World Film Channel; International Film Channel; Pulse 24 (Prairies); Pulse 24 (Alberta); Pulse 24 (C.-B.) et Pulse 24 (Ottawa).

Les descriptions suivantes brossent un tableau des stations et des chaînes et services spécialisés de CHUM Television, de même que de certaines activités connexes.

Citytv

Citytv est l'une des plus importantes stations de télévision indépendantes au Canada. Située à Toronto, la puissante voix locale de Citytv se démarque des autres télévisions conventionnelles. La combinaison unique de la station constituée d'une programmation originale s'adressant à un auditoire local, de nouvelles électrisantes et d'une méthode stylisée de production a retenu l'attention internationale. Voir « CHUM Television International ». Sa couverture s'étend à plus de quatre millions de foyers, représentant une population totale de dix millions de personnes en Ontario, et trois autres millions de personnes à l'extérieur de l'Ontario au moyen du satellite. Citytv vise un auditoire âgé de 25 à 54 ans.

MuchMusic

MuchMusic diffuse 24 heures sur 24 partout au pays à partir de son centre de diffusion au centre ville de Toronto sur situé au bord de la rue, en procurant une expérience télévisuelle et musicale de haute technologie et d'avant-garde en temps réel. MuchMusic diffuse en direct quotidiennement une programmation permanente composée d'une combinaison de spectacles originaux et de divertissement musical continu. Les spectacles spécialisés sont axés sur les dernières informations, opinions et nouvelles sur la musique, ce qui comprend des visites fréquentes d'artistes du milieu de la musique canadiens et de réputation internationale établis. MuchMusic est distribuée par câble et satellite à 7,1 millions de foyers au Canada. MuchMusic vise un auditoire âgé de 12 à 34 ans.

Bravo! — NewStyleArtsChannel

Bravo! NewStyleArtsChannel se consacre aux divertissements, à la stimulation et à l'éblouissement des cœurs et des esprits des téléspectateurs ayant une préférence pour une télévision plus complexe. Cette chaîne de télévision offre un bon dosage de programmes structurés de longue durée et de morceaux plus courts afin de créer une mosaïque souple de musique, de danse, d'opéra, de théâtre, de littérature, de cinéma et d'arts visuels distincts du Canada et de l'étranger. Bravo! NewStyleArtsChannel est distribuée à 5,9 millions de foyers au Canada au moyen du câble et du satellite. Bravo! NewStyleArtsChannel vise un auditoire âgé de 35 à 54 ans.

Space, The Imagination Station

Space, The Imagination Station qui diffuse 24 heures sur 24 est une chaîne nationale axée sur la science fiction, la science, les hypothèses et la fantaisie. La programmation comprend des classiques de science fiction et des séries populaires actuelles, auxquels s'ajoutent des longs métrages, des documentaires et des productions spéciales et quotidiennes originales avec un penchant pour l'information et la conjecture nouvel âge. Space est diffusée au moyen du câble et du satellite à 4,8 millions de foyers au Canada. Space vise un auditoire âgé de 25 à 49 ans.

MuchMoreMusic

MuchMoreMusic est la chaîne canadienne de divertissement et d'émissions de musique offrant une programmation spécialisée, des concerts et des vidéos de musique contemporaine pour adultes, de light rock, de succès classiques, de soul, de rythm et blues, de même que de jazz et de musique new age 24 heures sur 24. MuchMoreMusic est diffusée via le câble et le satellite à 6,3 millions de foyers au Canada. MuchMoreMusic vise un auditoire de 18 à 34 ans.

Star! (The Entertainment Information Station)

Star! est l'une des sources principales au Canada de nouvelles et d'information sur le divertissement, de reportages en coulisse et d'interviews à l'improviste avec les plus grandes stars du monde. Elle offre aux téléspectateurs des couvertures approfondies en direct avant les spectacles de remises de prix, les premières et les galas du monde du divertissement comme aucun autre diffuseur canadien ne le fait. Star! est distribuée à 3,8 millions d'abonnés au Canada par câble et satellite. Star! vise un auditoire âgé de 18 à 49 ans.

Canadian Learning Television

Canadian Learning Television (« CLT »), qui est la propriété de Learning and Skills Television of Alberta, est l'unique service spécialisé de télévision national au Canada axé sur l'éducation. Relié aux universités et aux collèges partout au pays, la liste de la programmation est stimulante, éducative et divertissante. Le service, qui met l'accent sur l'éducation permanente des adultes, offre un faisceau d'émissions qui portent sur des sujets tel que les carrières, les films et l'étude des médias, les sciences du développement de la personne, les études de gestion, les programmes d'ordinateur, les liens avec les cours et les livres et la littérature.

L'horaire de CLT, jumelé avec son site Web, est conçu de façon à motiver et à aider les téléspectateurs à étudier, à apprendre, à obtenir des crédits, à parfaire leurs connaissances et à aider à l'avancement de leur carrière. CLT est diffusée au moyen du câble et du satellite à 3,4 millions de foyers au Canada. CLT vise un auditoire âgé de 35 ans et plus.

ACCESS Television

Située à Edmonton, ACCESS – The Education Station, également la propriété de Learning and Skills Television of Alberta, est un service de télévision éducative de l'Alberta reconnu comme le premier à avoir réussi à développer un nouveau modèle de télévision éducative privée de nouveau style par l'entremise d'émissions de télévision contemporaines et d'émissions virtuelles interactives. Grâce à des émetteurs à Edmonton et à Calgary et au réseau de câblodistribution partout en Alberta, le signal d'ACCESS atteint plus de 85 % de la population de l'Alberta et est également transmis par les diffuseurs par satellite Bell ExpressVu et StarChoice partout au Canada. ACCESS est distribuée à environ 2,1 million de foyers au Canada.

Learning and Skills Television of Alberta est également propriétaire d'une participation de 70 % dans The Learning Annex. The Learning Annex est une école de formation permanente offrant des cours de courte durée de perfectionnement professionnel et de développement personnel dans les domaines de la santé et de la guérison, des médias et des communications, des sports et de la mise en forme, de la spiritualité, des relations et de la haute technologie tout en mettant l'accent sur la croissance personnelle et les possibilités d'affaires et de carrière. Plusieurs des cours de Learning Annex sont télédiffusés sur ACCESS et sur Canadian Learning Television.

The New Net

Les cinq stations décrites plus bas sont maintenant connues et commercialisées en Ontario sous le nom de The New Net. Depuis son lancement au cours de l'exercice 1998, les auditoires visés par The New Net dans des régions définies du centre, de l'est et du sud de l'Ontario se sont révélés attrayants pour les annonceurs régionaux.

- **CKVR — The NewVR.** Depuis la fin de son affiliation à CBC et le début de son exploitation à titre de station indépendante en 1995, The New VR de Barry continue de construire un auditoire local solide avec son accent sur les nouvelles destinées au centre de l'Ontario. Bien que la station soit située à Barry en Ontario, elle attire un auditoire important de Toronto grâce à sa programmation de séries établie et peut être captée par environ 2,7 millions de foyers en Ontario.
- **CHRO — The NewRO.** The NewRO est devenue le reflet de la vie et de la culture de l'Ottawa urbain tout en maintenant ses fortes racines dans la Valley Region. Tout en recourant au format de The New Net, The NewRO mise beaucoup sur les nouvelles locales et un mélange d'information et offre également des émissions et des films souscrits. La station peut être captée par environ 560 000 foyers de la région de la capitale nationale et de la vallée d'Ottawa.
- **CFPL — The NewPL, CKNX — The NewNX et CHWI — The NewWI.** The New PL London, The New NX Wingham et The New WI Windsor constituent ensemble un complément important à The New Net. Bien que ces stations diffusent certaines émissions communes avec The New Net, chaque station conserve son caractère distinct et sa forte identité locale par l'entremise

des nouvelles locales, d'émissions d'information et du branding de la station. Les stations peuvent être captées par environ 730 000 foyers du sud-ouest de l'Ontario.

The NewVR, NewRO et NewPL sont également diffusés par les deux services de satellite canadiens comme faisant partie de leurs forfaits de base, ce qui les rend disponibles à environ 1,5 million d'abonnés au satellite du marché anglophone.

Cable Pulse 24 (« CP24 »)

CP24 est la première chaîne au Canada, et la seule au niveau régional, à diffuser des nouvelles locales 24 heures sur 24 et à offrir aux téléspectateurs un choix de flux d'information continue en parallèle et en simultanée avec un écran visuel enrichi. En plus du déroulement régulier des nouvelles, l'écran enrichi produit des graphiques et des textes attrayants qui fournissent de l'information fréquente à jour en un clin d'œil, y compris : la date, l'heure, les prévisions de la météo, les manchettes, les résultats de sport, les cotations de la bourse et les indices clés. Les horaires quotidiens et de grande écoute de CP24 portent l'indicatif rédactionnel « NewsFlow ». CP24 est distribuée au moyen du câble et du satellite à 2,8 millions de foyers, avec une concentration clé dans le sud de l'Ontario. CP24 vise un auditoire âgé de 25 à 54 ans.

MusiquePlus

Au cœur de la scène culturelle et artistique du Québec, MusiquePlus est située à Montréal et diffuse 24 heures sur 24 un service de musique en langue française par satellite, selon le même système distinct de travail structuré non en studio que MuchMusic. MusiquePlus est diffusée par câble et par satellite à 2,1 millions de foyers. MusiquePlus vise un auditoire âgé de 12 à 34 ans et attire des auditoires qui sont proportionnels, compte tenu des différences de population dans les marchés visés, à ceux de MuchMusic au Canada anglais.

MusiMax

MusiMax, station de musique de langue française pour adultes, provient du même emplacement avec vitrine au bord de la rue que sa station sœur, MusiquePlus. Les émissions de musique et vidéo de MusiMax se composent principalement de musique destinée aux adultes francophones, world beat, country, classique, jazz contemporain et s'adressant à un auditoire cible âgé de 25 à 54 ans. Le service est distribué par câble et par satellite à 1,6 million de foyers avec une concentration clé dans l'est du Canada. MusiMax vise un auditoire âgé de 18 à 49 ans et attire des auditoires qui sont proportionnels, compte tenu des différences de populations des marchés visés, à ceux de MuchMoreMusic au Canada anglais.

CIVI — THE NEW VI

The New VI offre aux résidents de Victoria et de l'île de Vancouver une station locale unique qui présente une programmation couvrant la vaste gamme des intérêts divers de l'île de Vancouver. Le contenu de la programmation répond à ces intérêts, au moyen d'un mélange de programmation locale et de programmation

distincte canadienne et étrangère, et comprend également la programmation de New Net semblable à celle diffusée par les stations de The New Net dans le sud de l'Ontario. La station peut être captée par plus de 793 000 foyers de Victoria et de l'île de Vancouver.

Citytv Vancouver (CKVU — 13)

CKVU 13, service de télévision parallèle locale bien établi qui tient compte des opinions, des intérêts et de la diversité des résidents de la région du grand Vancouver a été relancé en juin 2002 sous le nom Citytv Vancouver. Citytv Vancouver diffuse une programmation canadienne et étrangère semblable à celle de Citytv à Toronto, à laquelle s'ajoute une programmation locale originale qui reflète la nouvelle réalité du Vancouver multiculturel, multilingue et multiracial. La station peut être captée par plus de 850 000 foyers du grand Vancouver. Citytv Vancouver est également diffusée comme faisant partie du forfait de base des deux services DTH et il est offert à environ 1,5 million d'abonnés au satellite du marché anglophone.

Fashion Television Channel

Fashion Television Channel offre une approche stylisée sur l'art, l'architecture, la photographie et le design. Elle offre également aux téléspectateurs un montage rapide de collections de mode, de sessions de photos, de séquences d'arrière-scène et d'interviews. Ce service est diffusé au moyen du câble numérique et du satellite aux abonnés partout au Canada et il vise un auditoire âgé de 18 à 49 ans.

BookTelevision: The Channel

BookTelevision: The Channel est une chaîne consacrée à la communication d'idées, à l'expression artistique et à l'expression verbale, aussi bien en ce qui a trait aux romans, aux bandes dessinées, aux films et à la publicité qu'à l'argot de la rue ou aux paroles de chansons populaires. BookTelevision est la propriété de CHUM à 60 % et est diffusée par câble numérique et par satellite aux abonnés partout au Canada. BookTelevision vise un auditoire âgé de 25 à 54 ans.

CourtTV Canada

CourtTV Canada est la première et unique chaîne au Canada à offrir 24 heures sur 24 une programmation sur les gens confrontés à la loi, à l'ordre et à la sécurité en société. CourtTV Canada, en association avec CourtTV située aux États-Unis, combine une couverture de CourtTV de jour de procès en direct et une analyse juridique diffusés à même les tribunaux américains avec des dramatiques, films, documentaires et séries juridiques et policières du Canada et de l'étranger. CourtTV Canada est la propriété de CHUM à 60 % et est diffusée par câble numérique et par satellite aux abonnés partout au Canada. CourtTV vise un auditoire âgé de 25 à 54 ans.

Drive-In Classics (The Drive-In Channel)

Drive-In Classics est une chaîne de films qui est axée sur les films de ciné-parcs des années 50, 60 et 70. Drive-In Classics diffuse une grande variété de longs métrages qui s'adressent à un grand nombre de

télespectateurs. Drive-In Classics est diffusée par câble numérique et par satellite aux abonnés partout au Canada. Drive-In Classics vise un auditoire âgé de 18 à 49 ans.

SexTV: The Channel (Relationship Television)

SexTV: The Channel explore la sexualité dans toute sa diversité, englobant tout de la physiologie à la mode, du langage aux styles de vie, d'Eros à l'érudition. SexTV: The Channel aborde la sexualité comme un sujet à explorer de façon respectable, intelligente et divertissante. SexTV: The Channel est diffusée par câble numérique et par satellite aux abonnés partout au Canada. SexTV: The Channel vise un auditoire âgé de 18 à 34 ans.

MuchLoud

MuchLoud est une chaîne d'émissions et de divertissement sur la musique — exclusivement alternative, hard rock metal, classic metal et punk — au moyen de vidéos en continu, d'interviews, de profils spéciaux et de profits d'artistes. MuchLoud est distribuée aux abonnés du sud de l'Ontario par Rogers, Cogeco et d'autres fournisseurs de câble numérique. MuchLoud vise un auditoire âgé de 18 à 34 ans.

MuchVibe

MuchVibe est une chaîne de musique et de divertissement visant à répondre à un intérêt toujours plus grandissant pour la musique urbaine. La programmation comprend des vidéos de musique Hip Hop, rap, R&B, soul et de reggae, de même que des émissions et des émissions spéciales se rapportant à la musique urbaine. MuchVibe est diffusée par câble numérique et par satellite aux abonnés partout au Canada. MuchVibe vise un auditoire âgé de 12 à 34 ans.

CHUM Television International

Cette division s'occupe, directement et par l'entremise de filiales en propriété exclusive de la Société, de la diffusion et de la conception, de la programmation, de la présentation et de l'octroi de licence à l'échelle mondiale pour Citytv, MuchMusic et autres stations spécialisées, CHUM Television. En plus de sa programmation produite à l'origine et vue dans plus de 150 pays, le style de production distinct et la philosophie de programmation de Citytv et de MuchMusic ont été adoptés avec un succès croissant à l'échelle internationale. Bien que les ventes d'émissions aux diffuseurs à l'échelle mondiale constitue la pierre angulaire des activités de cette division, la gamme complète de marques, de formules et d'octrois de licences à l'égard des chaînes de stations constituent le nouveau secteur le plus actif de la Société du point de vue des ventes et de la mise en valeur et ont été mis en place dans de nombreux pays, notamment aux États-Unis, en Argentine, en Finlande, en Colombie et en Espagne.

CHUMCITY INTERACTIVE

CHUM Television a été mise en ligne, par l'entremise de sa division CHUMCity Interactive, en 1994 avec le lancement de www.muchmusic.com et www.citytv.com.

CHUMCity Interactive a conçu et a rendu accessible à des auditoires en ligne le contenu créatif de diffusion de CHUM Television dans des catégories populaires de divertissement et d'information. Totalement intégrée aux marques de télévision de la Société et appuyée par celles-ci, CHUMCity Interactive diffuse en numérique un contenu en nouvelles et en information, en musique et en divertissement, en science fiction, en sciences, en style de vie et en éducation à la communauté électronique à l'échelle mondiale. CHUMCity Interactive exploite actuellement plusieurs destinations en ligne, notamment : www.citytv.com, www.muchmusic.com, www.bravo.ca, www.muchmoremusic.com, www.spacecast.com, www.star-tv.com, www.clt.ca, www.pulse24.com et www.accesslearning.com. Ces sites constituent un complément aux activités traditionnelles de la Société en matière de médias.

Principales propriétés

Les principales propriétés de CHUM sont les terrains et les immeubles où se trouvent les bureaux, les studios de diffusion, les émetteurs ainsi que le matériel électronique et autre de diffusion pour les stations. Les tableaux suivants décrivent l'emplacement, l'objet et la nature de la participation de la Société dans ses principales propriétés.

INSTALLATIONS DE DIFFUSION, BUREAUX D'AFFAIRES ET SITES DE L'ÉMETTEUR — BIENS EN PROPRIÉTÉ FRANCHE

Station/Division	Genre d'installation	Emplacement
CFST-AM/CHIQ-FM	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	1445 Pembina Highway Winnipeg (Manitoba) R3T 5C2
CFST-AM CHIQ-FM	Site de l'émetteur Site de l'émetteur	Ft. Whyte (Manitoba) Regional Municipality of McDonald (Manitoba)
CKWW-AM/CIMX-FM et CKLW-AM/CIDR-FM	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	1640 Ouellette Avenue Windsor (Ontario) N8X 1L1
CKWW-AM/CIMX-FM et CIDR-FM	Sites de l'émetteur	Anderdon Township (Ontario)
CKLW-AM	Site de l'émetteur	Malden Township (Ontario)
CHST-FM et The New PL	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	1 Communications Road Box 5810 London (Ontario) N6A 6E9
CHST-FM et The New PL	Site de l'émetteur	City of London, County of Middlesex (Ontario)
CHUM-AM/CHUM-FM	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	1331, Yonge Street Toronto (Ontario) M4T 1Y1
CHUM-AM	Site de l'émetteur	Clarkson (Ontario)
CKPT-AM/CKQM-FM	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	59 George Street North Peterborough (Ontario) K9J 6Y8

Station/Division	Genre d'installation	Emplacement
CKPT-AM	Site de l'émetteur	Peterborough (Ontario)
CFRA-AM/CKKL-FM, CFGO-AM/CJMJ-FM et The New RO	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	87 George Street North Ottawa (Ontario) K1N 9H7 Forest Lea Road Pembroke (Ontario) K8A 7T3 (The New RO seulement)
The New RO CFRA-AM CFGO-AM	Site de l'émetteur Site de l'émetteur Site de l'émetteur	Township of Alice (Ontario) Rideau (Ontario) Nepean (Ontario)
CJCH-AM/C100-FM/CIEZ-FM	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	2900 Agricola Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 4E9
CJCH-AM/C100-FM	Sites de l'émetteur	Halifax (Nouvelle-Écosse)
CKLY-FM	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	249 Kent Street Lindsay (Ontario) K9J 2Z3
Citytv, MuchMusic, Bravo!, Space, MuchMoreMusic, CP24, CHUMCity International Inc., CityInteractive Star!, Fashion Television Channel, Sex TV, Drive-In Classics, MuchVibe et MuchLoud	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires ¹	299 Queen Street West Toronto (Ontario) M5V 2Z5
Citytv	Site de l'émetteur	Southwest Oxford Township (Ontario)
The New VR	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	33 Beacon Road Barrie (Ontario) L4M 4T9
The New VR	Site de l'émetteur	Barrie (Ontario)
CIVI-TV	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	1420 Broad Street Victoria (C.-B.) V8W 2B1
Citytv Vancouver	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	180 West 2 nd Avenue Vancouver (Colombie-Britannique) V5Y 3T9
CFUN-AM	Site de l'émetteur	Delta (Colombie-Britannique)
CKKW-AM	Site de l'émetteur	North Dumfries Township (Ontario)
CKLC-AM CFLY-FM	Site de l'émetteur Site de l'émetteur	Wolfe Island (Ontario) Harrowsmith (Ontario)
CFJR-AM CJPT-FM	Site de l'émetteur Site de l'émetteur	Elizabethtown Township (Ontario) Front of Escott Township (Ontario)
The New WI	Site de l'émetteur	Township of Wheatley (Ontario)
The New NX	Site de l'émetteur	Township of Corrick (Ontario)

^{1.} Les bureaux d'affaires sont également situés dans un immeuble détenu en propre qui se trouve au 260 Richmond Street West, Toronto (Ontario).

INSTALLATIONS DE STUDIOS DE RADIODIFFUSION, BUREAUX D'AFFAIRES ET SITES DE TRANSMISSION —PROPRIÉTÉS LOUÉES À BAIL

Station/Division	Genre d'installation	Emplacement
CHUM-FM ²	Site de l'émetteur	Toronto (Ontario)
CKQM-FM ²	Site de l'émetteur	Peterborough (Ontario)
CKKL-FM et CJMJ-FM ²	Site de l'émetteur	Camp Fortune (Québec)
CKLY-FM ²	Site de l'émetteur	Kawartha Lakes City (Ontario)
Citytv ²	Site de l'émetteur Site de l'émetteur	Toronto (Ontario) Township of Osgood (Ontario)
CKVR-TV ¹	Site de l'émetteur	Water Tower, Parry Sound (Ontario)
MuchMusic, Bravo!, Space, MuchMoreMusic, Star!, Fashion Television Channel, Drive-In Classics, SexTV	Diffusion par satellite	Satellite, Anik F1
CP24	Site de l'émetteur	par fibre aux sociétés de câble
The New RO	Site de l'émetteur	Ottawa-Carlton (Ontario)
CIVI-TV ¹	Site de l'émetteur	Camosack (Victoria) (Colombie-Britannique) et Mount Seymour (Colombie-Britannique)
Citytv Vancouver	Sites de l'émetteur	320 Musgrave Road Salt Spring Island (Colombie-Britannique) V8K 1N5 Lot 33, Nelson District Courteney (Colombie-Britannique)
CFUN/CHQM-FM	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	380 West Second Avenue Vancouver (Colombie-Britannique) V5Y 1C8
CHQM-FM ¹	Site de l'émetteur	Vancouver (Colombie-Britannique)
MuchLoud	Diffusion par câble	Fibreline, Rogers Cable
MuchVibe	Diffusion par satellite	Nimiq 1
CKKW-AM/CFCA-FM	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	255 King Street North Kitchener (Ontario) N2J 4V2
CFCA-FM ²	Site de l'émetteur	Wilmot Township (Ontario)
CKLC-AM/CFLY-FM	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	168 Wellington Street C.P. 1380 Kingston (Ontario) K7L 4E5
CFJR-AM/CJPT-FM	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	601 Stewart Boulevard C.P. 666 Brockville (Ontario) K6V 5V9
CIEZ-FM	Site de l'émetteur	Halifax (Nouvelle-Écosse)
CFWM-FM	Site de l'émetteur	Hwy 2, Starbuck (Manitoba)
CKGM-AM	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	1310 Greene Avenue Montréal (Québec) H3L 2B5
CKGM-AM ¹	Site de l'émetteur	Ville Mercier (Québec)
The New WI	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	300 Ouellette Avenue Suite 200 Windsor (Ontario) N9A 7B4
The New NX	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	215 Carling Terrace Wingham (Ontario) N0G 2W0

Station/Division	Genre d'installation	Emplacement
MusiquePlus & MusiMax	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	355, Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3B 1A5
MusiquePlus & MusiMax	Diffusion par satellite	Satellite, Anik F1
Learning and Skills Television of Alberta, ACCESS, Canadian Learning Television, Book Television and CourtTV Canada	Studio de radiodiffusion et bureau d'affaires	3720 – 76 th Avenue Edmonton (Alberta) T6B 2N9
CJAL ³	Site de l'émetteur	Edmonton (Alberta)
CIAN ³	Site de l'émetteur	Calgary (Alberta)
CourtTV Canada	Diffusion par satellite	Nimiq1
Canadian Learning Television, Book Television	Diffusion par satellite	Satellite, Anik F1
CHUM Satellite Services	Bureau d'affaires	1410 Kootenay Street Vancouver (Colombie-Britannique) V5K 4R1
CHUM Satellite Services	Bureau d'affaires	87 Steelcase Road West Markham (Ontario) L3R 2M4
CHUM Satellite Services	Bureau d'affaires	192 Joseph Zatzman Drive Unit 7 Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1N4
NovaVision Multimedia Inc.	Bureau d'affaires	1560 de Louvain Ouest Montréal (Québec) H4N 3B3

1. La Société est propriétaire de l'émetteur situé sur le terrain tenu à bail.
2. Espace loué par la Société sur la tour existante détenu par un tiers.
3. Learning and Skills Television of Alberta Limited (ACCESS).

En outre, la Société loue diverses installations de diffusion auprès de tiers. Ces installations comprennent des droits sur des toits pour la mise en place de certaines tours d'antenne de la Société et des terrains et de l'espace pour d'autres parties du système de diffusion de la Société, y compris des installations pour la transmission par satellite. Tous les baux sont en règle.

Les propriétés appartenant en propre à la Société ne sont grevées d'aucune façon importante.

Employés

Au 31 août 2002, la Société comptait 2 690 employés.

Marques de commerce et autres propriétés intellectuelles

La Société est propriétaire ou détient l'usage :

- de plusieurs marques de commerce et/ou marques de service pour son entreprise enregistrée auprès des Bureaux des marques de commerce au Canada ou ailleurs au monde, y compris aux États-Unis et dans d'autres pays;

- de plusieurs marques de commerce, marques de service, dénominations sociales, indicatifs d'appels ou autres identificateurs pour son entreprise qui ne sont pas enregistrés auprès des Bureaux des marques de commerce mais qui sont identifiés à son entreprise au Canada ou ailleurs dans le monde, y compris aux États-Unis et dans d'autres pays; et
- de plusieurs noms de domaines enregistrés et/ou URL pour son entreprise partout au monde (collectivement, les « marques »).

La Société a obtenu la licence de la part des propriétaires de la marque Bravo! aux États-Unis pour son utilisation au Canada en association avec la chaîne spécialisée Bravo!

Plusieurs des marques de la Société sont bien connues au Canada et ailleurs dans le monde. Parmi celles-ci, on compte CHUM, CITYTV, CHUMCITY, MUCHMUSIC, FASHION TELEVISION, PULSE 24, www.citytv.com, www.star-tv.com et www.muchmusic.com. Par l'entremise de ses activités en ligne et de ses licences à l'étranger, plusieurs de ses marques rejoignent des auditoires importants à l'étranger.

La Société est propriétaire des droits d'auteur au Canada et ailleurs dans le monde à l'égard de cette programmation radio et télévisuelle et à l'égard du contenu et de la formule en ligne produits ou acquis par elle.

Contexte réglementaire

Attribution de licences

Les entreprises de radiodiffusion et de télédiffusion qui sont la propriété de la Société et qui sont exploitées par celle-ci sont réglementées par le CRTC en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et toutes ces entreprises ont obtenu des licences de la part du CRTC. La *Loi sur la radiodiffusion* a été édictée en juin 1991. En vertu de cette Loi, le CRTC est autorisé à accorder des licences pour des durées allant jusqu'à sept ans. Ces licences sont en règle générale renouvelées sauf dans les cas de violation grave des conditions se rattachant à la licence ou aux règlements du CRTC.

Les règlements du CRTC exigent que chaque station de radio et de télévision de CHUM maintienne un pourcentage précis de contenu canadien dans sa programmation. Les entreprises de radiodiffusion sous licence doivent également respecter des exigences d'exploitation technique en vertu de la *Loi sur la radiocommunication* (Canada) et de ses règlements d'application. Le non-respect des modalités des licences accordées à la Société par le CRTC peut donner lieu à leur suspension, à leur révocation ou à leur non-renouvellement. Des conditions peuvent être imposées par le CRTC relativement aux licences de radiodiffusion et de telles conditions peuvent porter atteinte à la rentabilité des détenteurs de ces licences.

La Société respecte actuellement tous les règlements applicables à son exploitation et toutes les conditions rattachées à ses licences.

Les activités de CSS ne sont pas assujetties à la réglementation du CRTC.

Aux termes de la *Loi sur la radiodiffusion*, le gouvernement canadien a donné instruction au CRTC de ne pas émettre, modifier ni renouveler des licences de radiodiffusion aux demandeurs qui ne sont pas Canadiens au sens de cette directive. L'ordonnance du gouvernement au CRTC autorise un pourcentage maximal de propriété étrangère fixé à 20 % des actions avec droit de vote d'une société titulaire d'une licence d'exploitation et un pourcentage maximal de propriété étrangère fixé à 33 1/3 % des actions avec droit de vote d'une société de portefeuille qui possède une filiale en exploitation titulaire d'une licence aux termes de la *Loi sur la radiodiffusion*. L'ordonnance du gouvernement n'impose aucune restriction sur la propriété (y compris la propriété véritable et le contrôle direct ou indirect) d'actions sans droit de vote assujetties au test du « contrôle de fait ». Par conséquent, le pourcentage maximal de propriété étrangère admissible d'actions avec droit de vote dans une société titulaire d'une licence d'exploitation est de 46,7 %, soit 20 %, directement, dans cette société et de 33 1/3 % des 80 % restants, indirectement, qui sont la propriété de la société de portefeuille du titulaire de la licence.

En outre, le chef de la direction et 80 % des membres du conseil d'administration de la société en exploitation doivent être Canadiens. De même, il est interdit à la société de portefeuille et à ses administrateurs d'exercer tout contrôle ou influence sur les décisions concernant la programmation de la filiale en exploitation lorsque des Canadiens détiennent en propriété véritable et contrôlent, directement ou indirectement, moins de 80 % des actions avec droit de vote de la société de portefeuille et moins de 80 % des droits de vote; le chef de la direction de la société de portefeuille est un non-Canadien; ou moins de 80 % des administrateurs de la société de portefeuille sont Canadiens. Le CRTC conserve le pouvoir discrétionnaire d'établir comme question de fait, si un titulaire de licence est contrôlé par des non-Canadiens.

Afin d'assurer que la Société conserve la qualité de société canadienne admissible, comme indiqué ci-dessus et en conformité avec la pratique de la plupart des sociétés détenant des licences de radiodiffusion aux termes de la *Loi sur la radiodiffusion*, les statuts de constitution de CHUM renferment certaines restrictions sur la propriété de ses actions. Les statuts de CHUM prévoient que les administrateurs de la Société peuvent refuser d'émettre des actions ou d'autoriser l'enregistrement d'un transfert d'actions qui, de leur avis, mettrait en péril le droit, de la Société ou de toute filiale de celle-ci d'obtenir, de conserver, de modifier ou de renouveler une licence d'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion au sens de la *Loi sur la radiodiffusion* ou porterait atteinte à ce droit. Les statuts prévoient également que, aux fins de déterminer le propriétaire véritable d'une action devant être émise, ou à l'égard de laquelle l'enregistrement d'un transfert est demandé, les administrateurs peuvent exiger que soit d'abord présentée à la Société une déclaration écrite signée par la personne au nom de qui il est projeté que les actions proposées soient enregistrées et énonçant le nom de la personne à l'usage ou au profit de qui l'action est détenue et d'autres renseignements suffisants pour permettre aux administrateurs d'établir l'identité et la citoyenneté de la personne ou des personnes qui font l'acquisition de la propriété véritable sous-jacente de ces actions. Conformément aux statuts de la Société, les certificats d'actions attestant les actions du capital de la Société porte au recto une légende indiquant que le droit d'enregistrer le transfert des actions du capital de la Société représentées par

ce certificat comporte des restrictions. Les administrateurs de la Société ont pour politique d'autoriser l'enregistrement des actions de catégorie B lorsque le cessionnaire projeté de la propriété véritable est un non-résident ou un non-citoyen du Canada, pourvu que l'agent des transferts de la Société ait d'abord avisé les administrateurs de ce transfert projeté afin d'assurer que les exigences en matière de propriété de la *Loi sur la radiodiffusion* continuent d'être respectées.

L'approbation préalable du CRTC est nécessaire à l'égard de certaines opérations visant la propriété ou le contrôle des titulaires de licence de radiodiffusion. Les cessionnaires de propriété doivent démontrer au CRTC que ce transfert est dans l'intérêt public et, dans la plupart des cas, l'acheteur doit fournir des avantages tangibles précis susceptibles de bénéficier au système de radiodiffusion canadien. Concernant le transfert des demandes de propriété touchant les services de télédiffusion, un engagement de fournir des avantages de 10 % de la valeur de l'opération est généralement prévu; dans le cas du transfert d'entreprises de radio rentables, l'engagement correspond à 6 % de la valeur de l'opération.

Services de radio

Les activités de radiodiffusion sont réglementées par le *Règlement de 1986 sur la radio*, qui renferme une réglementation et des règles générales propres aux entreprises AM et FM. En outre, la licence de radiodiffusion de chaque station de radio renferme des modalités et des conditions particulières.

Le CRTC a révisé sa politique de radio commerciale en 1998. Dans le cadre de ces révisions, le CRTC a augmenté à 35 % le pourcentage de contenu musical canadien exigé qui était de 30 %.

Les changements de 1998 ont également permis d'accroître le regroupement de propriété. En conséquence, dans les marchés où l'on retrouve moins de huit stations commerciales en exploitation dans une langue donnée, un propriétaire peut être autorisé à détenir ou à contrôler jusqu'à trois stations exploitant dans cette langue, avec un maximum de deux stations diffusant dans une bande de fréquence. Dans les marchés où l'on retrouve au moins huit stations de radio exploitant dans une langue donnée, le propriétaire peut être autorisé à détenir ou à contrôler un maximum de deux stations AM et de deux stations FM dans cette langue. Le CRTC demeure à l'écoute des préoccupations qui peuvent être soulevées à l'égard de l'incidence sur la diversité des voix relatives aux nouvelles et du degré de concurrence d'un marché particulier. Le CRTC évaluera ces préoccupations lorsqu'il examinera les transferts de propriété ou l'émission de nouvelles licences.

Services de télévision

En juin 1999, le CRTC a émis une nouvelle politique à l'égard de la programmation télévisuelle canadienne. La politique maintient les pourcentages de contenu canadien pour les diffuseurs de télévision conventionnelle à 60 % de toute la programmation et à 50 % aux heures de grande écoute, mais introduit de nouvelles mesures visant à appuyer la programmation canadienne tout en fournissant aux radiodiffuseurs une plus grande flexibilité réglementaire. Aux termes de la nouvelle politique, les plus grands groupes multi-stations (dont la

Société ne fait pas partie) ne sont plus assujettis aux exigences en matière de dépenses relativement à la programmation canadienne, mais sont tenus de diffuser un minimum de huit heures par semaine de « programmation prioritaire » durant les heures de grande écoute (soit de 19 h à 23 h). La « programmation prioritaire » comprend la production canadienne dans le domaine des dramatiques, des émissions de musique et de danse, des émissions de variétés, des magazines de divertissement, des longs documentaires et de certaines émissions régionales (autres que de nouvelles et de sports). Les plus grands groupes multi-stations se sont vu octroyer de la flexibilité à l'égard des obligations en matière de programmation locale. Il est prévu que de plus petits groupes de plusieurs stations, dont fait partie CHUM, adoptent des obligations en matière de programmation prioritaire semblables, mais avec une plus grande flexibilité.

À partir du 6 mai 2002, le CRTC a examiné les demandes de renouvellement de licence pour toutes les stations de télévision conventionnelles de la Société, à l'exception de CIVI-TV Victoria (sa licence de diffusion actuelle ne vient pas à échéance avant le 31 août 2004). À l'audience, la Société a cherché à obtenir la flexibilité nécessaire afin de répondre à l'attribution de licences aux nouvelles stations conventionnelles de télévision dans le sud de l'Ontario, particulièrement à l'égard des obligations en matière de programmation locale. Le 21 octobre 2002, la Société a obtenu confirmation du renouvellement des licences de toutes ses stations de télévision conventionnelles pour une durée complète de sept ans, à l'exception de la licence de Citytv Vancouver (CKVU-TV), qui a été renouvelée pour une durée de deux ans afin que son échéance coïncide avec celle de la licence pour CIVI-TV Victoria. La Société s'est vu accorder une certaine flexibilité relativement aux conditions de la licence pour ses stations de l'Ontario afin d'être en mesure de répondre aux conditions plus concurrentielles du marché.

Les obligations en matière de licence pour les services spécialisés, y compris les pourcentages de contenu canadien et les exigences en matière de dépenses relativement à la programmation canadienne, continueront d'être fixées par le CRTC au cas par cas, en tenant compte du genre particulier de service et de la programmation particulière offerte pour chaque service. Les obligations sont examinées par le CRTC au moment du renouvellement de la licence.

Aux termes du nouveau cadre de la politique du CRTC pour les services de télévision numérique payante et les services spécialisés établie en janvier 2000, les services spécialisés numériques de catégorie 1 et analogiques ont la garantie d'avoir accès aux diffuseurs canadiens, mais ils ne peuvent pas concurrencer directement dans le cadre du même genre de programmation. Les services spécialisés numériques de catégorie 2 ne reçoivent aucune garantie de diffusion de la sorte, et ils peuvent être directement en concurrence avec d'autres services de catégorie 2, mais ne peuvent concurrencer les services de catégorie 1 ou les services spécialisés analogiques. Depuis décembre 2001, plus de 45 services spécialisés numériques canadiens ont été lancés par l'entremise d'au moins un diffuseur canadien. Le nouveau cadre de la politique du CRTC s'est soldé par un environnement plus concurrentiel et plus ouvert pour tous les services spécialisés canadiens.

Exigences en matière de protection de l'environnement

Les activités de la Société sont telles qu'aucun problème environnemental important ne découle de l'exploitation de son entreprise.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Les résultats financiers de chacun des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

**Exercices terminés les 31 août
(en milliers de dollars, sauf les données par action)**

	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Produits, moins commissions d'agence ¹⁾	479 939 \$	413 132 \$	376 081 \$
Bénéfice net avant autres éléments	14 130	17 529	25 920
Bénéfice net avant autres éléments par action ordinaire et par action de catégorie B ²⁾	1,21	1,51	2,23
Actif total	690 817	485 280	440 366
 Dette à long terme	 274 458	 59 362	 64 633
Dividendes versés par action ordinaire et par action de catégorie B	0,22	0,22	0,22
Bénéfice net	14 130	17 529	25 920
Bénéfice net par action ordinaire et par action de catégorie B	1,21	1,51	2,23

Notes

- 1) Conformément aux pratiques du secteur d'activité, les commissions d'agence sur la vente de publicité sont soustraites des produits bruts avant l'inscription de ces produits.
- 2) Les actions en circulation de la société se divisent en deux catégories : les actions ordinaires et les actions de catégorie B sans droit de vote. Les porteurs d'actions de catégorie B n'ont pas droit de vote aux assemblées des actionnaires de la société sauf disposition de la Loi à cet effet. De plus, les statuts constitutifs de la société ne contiennent pas de mécanisme qui permettrait aux porteurs d'actions de catégorie B de participer à toute offre publique d'achat relative aux actions ordinaires de la société qui ne comprendrait pas expressément une offre pour les actions de catégorie B.

Les résultats financiers des huit trimestres compris dans la période terminée le 31 août 2002 sont résumés ci-dessous.

Huit trimestres précédents
(en milliers de dollars, sauf les données par action)
(sans vérification)

<u>Trimestres terminés les</u>	<u>Produits</u>	<u>Bénéfice net</u>	<u>Bénéfice net par action ordinaire et par action de catégorie B</u>
31 août 2002	116 704 \$	(4 035) \$	(0,35) \$
31 mai 2002	131 278	7 373	0,63
29 février 2002	108 400	3 134	0,27
30 novembre 2001	123 557	7 658	0,66
31 août 2001	103 801	1 594	0,14
31 mai 2001	109 278	7 675	0,66
28 février 2001	88 924	254	0,02
30 novembre 2000	111 129	8 006	0,69

Pour chacun des huit derniers trimestres, aucun élément extraordinaire ni élément divers n'a été présenté, sauf le gain à l'échange d'actifs présenté pour le trimestre terminé le 28 février 2002.

DIVIDENDES

Au cours de son exercice 2002, la Société a déclaré et versé un dividende trimestriel régulier de 0,02 \$ l'action et un dividende supplémentaire de 0,14 \$ l'action aux porteurs de ses actions de catégorie B. Les porteurs d'actions ordinaires ont touché un dividende annuel régulier de 0,08 \$ l'action et un dividende supplémentaire de 0,14 \$ l'action. Les dividendes pour l'exercice terminé le 31 août 2002 se chiffrant à 0,22 \$ l'action pour les actions de catégorie B et les actions ordinaires sont demeurés inchangés à compter de 2001. Depuis le 1^{er} septembre 2002, la Société a versé un dividende trimestriel régulier de 0,02 \$ l'action aux porteurs de ces actions de catégorie B le 1^{er} décembre 2002. L'entente sur la facilité de crédit de la Société renferme certaines restrictions sur le paiement de dividendes par elle et certaines de ses filiales et certains engagements financiers normaux (avec lesquels la Société est en conformité) qui, théoriquement, pourraient restreindre la capacité de la Société de verser des dividendes.

ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

La présentation d'informations figurant dans le rapport annuel de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2002, à la rubrique « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation », est intégrée par renvoi aux présentes.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires et les actions de catégorie B de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto aux fins de négociation sous les symboles « CHM » et « CHM.B », respectivement.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant énumère, pour chacun des administrateurs et hauts dirigeants de la Société, le nom de la personne, sa municipalité de résidence, son poste au sein de la Société et, dans le cas d'un administrateur, l'année où celui-ci est devenu administrateur. Le mandat pour chacun des administrateurs expire au moment de l'assemblée annuelle suivante de la Société, à moins de leur réélection à celle-ci.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste au sein de la Société</u>	<u>Année de l'entrée en fonction (le cas échéant)</u>
Jay Switzer Toronto (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction, CHUM Limitée; président, CHUM Television ^{1,4}	2002
Allan Frederick Waters Toronto (Ontario)	Administrateur ¹	1952

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste au sein de la Société</u>	<u>Année de l'entrée en fonction (le cas échéant)</u>
Frederick George Sherratt Toronto (Ontario)	Administrateur ¹	1969
Robert Murray Sutherland, c.r. Toronto (Ontario)	Administrateur ^{2,3,4}	1970
Marjorie Valentine Waters Toronto (Ontario)	Administratrice	1978
Taylor Craig Baiden, B.Comm., C.A. Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président, Finances et secrétaire et trésorier	1988
James Allan Waters Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil d'administration et président, CHUM Radio ¹	1988
Ron Allan Waters Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président du conseil d'administration ¹	1988
Sheryl Valentine Bourne Richmond Hill (Ontario)	Administratrice	1988
Lawrence William Lamb Ennismore (Ontario)	Administrateur ^{4,5,6,7}	1997
John (Jack) Mattenley Innisfil (Ontario)	Administrateur ^{3,4,6}	2000
Moses Znaimer Toronto (Ontario)	Vice-président, Expansion de l'entreprise	
C. Eric Verkade, B.Math., C.A. Toronto (Ontario)	Contrôleur	
Denis Havey, B.Sc., M.A., C.A. Toronto (Ontario)	Contrôleur adjoint	

1. En date du 2 décembre 2002, M. Allan Waters a cessé d'être le président du conseil d'administration et président, et M. Fred Sherratt a cessé d'être vice-président du conseil d'administration. M. Switzer a été nommé président et chef de la direction à cette date. M. Jim Waters a accepté le poste de président du conseil et M. Ron Waters, celui de vice-président du conseil, et tous deux ont cessé de porter le titre de vice-président directeur, titre qu'ils portaient antérieurement.
2. Président du comité de vérification et président du comité de la rémunération.
3. Membre du comité de la régie d'entreprise.
4. M. Jay Switzer s'est joint à CHUM en septembre 1983 à titre de directeur de la programmation, Citytv, et il a occupé un certain nombre de postes supérieurs de plus en plus importants au sein de la Société. Il a été nommé président, CHUM Television, en octobre 2000. M. Sutherland a occupé le poste d'associé et de conseiller chez Fasken Martineau DuMoulin s.r.l., avocats, au cours des cinq dernières années à titre d'occupation principale; avant octobre 1997, M. Lamb a occupé le poste de président de Major Marketing Broadcasters Limited, un organisme commercial national dans le secteur de la vente de publicité radiophonique, après quoi son occupation principale a été d'être administrateur d'entreprises. L'occupation principale de M. Mattenley au cours des cinq dernières années a été d'être administrateur d'entreprises.
5. Membre du comité de la rémunération.
6. Membre du comité de vérification.
7. Président du comité de la régie d'entreprise.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessus, chacun des administrateurs de la Société a occupé son poste au sein de la Société (ou un autre poste au sein de la Société) ou a eu une autre occupation principale tel qu'il est indiqué ci-dessus pour les cinq années précédentes.

La Société est tenue d'avoir un comité de vérification et ne possède pas de comité exécutif.

En date du 6 janvier 2003, les administrateurs et hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 95,6 % des actions ordinaires de la Société ou exerçaient le contrôle ou avaient la main haute sur 95,6 % des actions ordinaires de la Société.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires, y compris la rémunération des administrateurs et dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et des renseignements sur les principaux porteurs de titres de la Société figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 6 novembre 2002 pour sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires tenue le 16 décembre 2002 et des renseignements financiers supplémentaires sont publiés dans les états financiers vérifiés comparatifs de la Société pour son exercice complété le plus récent figurant dans son rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 août 2002. On peut obtenir sur demande auprès du secrétaire de la Société un exemplaire de ces documents et de la présente notice annuelle. Sauf lorsque les titres de la Société font l'objet d'un placement aux termes d'un prospectus simplifié ou d'un prospectus simplifié provisoire, la Société peut exiger le paiement de frais raisonnables auprès des personnes, autres que les porteurs de titres de la Société, qui demandent des exemplaires de ces documents.

ANALYSE PAR LA DIRECTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les résultats d'exploitation de la Société tiennent compte de ses activités de diffusion à titre de propriétaire-exploitant de 28 stations de radiodiffusion (13 stations AM et 15 stations FM) constituant la chaîne radiophonique CHUM, de huit stations de télévision et de dix stations de télévision spécialisées au Canada, toutes exploitées comme des divisions de la Société. Learning and Skills Television of Alberta Limited (ACCESS et Canadian Learning Television, Book Television, Court TV) et Pulse 24 (CablePulse 24) sont des entités dans lesquelles la Société détient une participation de 60 % et 70,1 %, respectivement. La participation de 50 % de la Société dans MusiquePlus Inc., qui offre deux services distincts de musique vidéo présentés en langue française, soit MusiquePlus et MusiMax, qui est exploitée en partenariat avec Astral Media Inc. La Société détient une participation de 50 % dans Sun Radio Limited (CIEZ-FM), qui est exploitée en partenariat avec Newcap Inc. La Société se livre également à des activités dans le domaine de la musique d'atmosphère par le biais de sa division CHUM Satellite Services et de sa participation de 75 % dans NovaVision Multimedia Inc., qui dessert le marché québécois. Toutes les stations de radiodiffusion de la Société ainsi que ses activités dans le domaine de la musique d'atmosphère sont gérées de façon indépendante par un comité de direction local, qui relève des dirigeants de la Société.

Les produits consolidés de l'exercice terminé le 31 août 2002 ont totalisé 479,9 M\$, contre 413,1 M\$ en 2001, soit une augmentation de 66,8 M\$ ou 16,2 %. Cette augmentation nette par rapport à l'exercice précédent s'explique par les facteurs suivants :

- Les produits tirés des activités de radiodiffusion se sont chiffrés à 111,5 M\$, contre 108,7 M\$ pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 2,8 M\$ ou de 2,6 %. Bien que les ventes provenant des stations AM aient été moins élevées que celles du dernier exercice, principalement par suite d'une baisse des ventes de The TEAM, réseau de radiodiffusion entièrement consacré au sport (« The Team »), les stations de radio FM de la Société ont continué à générer des gains importants d'un exercice à l'autre, en raison d'indices d'écoute élevés dans leurs marchés respectifs.
- Les produits tirés des activités de télédiffusion se sont établis à 356,6 M\$, contre 292,5 M\$ pour l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 64,1 M\$ ou 21,9 %. Les premiers revenus provenant des nouveaux canaux de la Société qui ont débuté leurs activités au cours de l'exercice 2002, soit les canaux CIVI-TV à Victoria en Colombie-Britannique, Citytv Vancouver en Colombie-Britannique (auparavant CKVU Sub Inc.) ainsi que sept nouveaux canaux spécialisés numériques ont compté pour 32,3 M\$ de l'augmentation. Compte non tenu de ces nouvelles activités commerciales, la télévision conventionnelle et spécialisée a connu une augmentation des produits de 7,8 % et de 13,9 %, respectivement en comparaison avec celles de l'exercice précédent et contrairement aux prévisions du marché indiquant une croissance lente dans le secteur de la publicité.
- Les charges d'exploitation ont augmenté en 2002 pour atteindre 428,5 M\$, contre 356,3 M\$ pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 72,2 M\$ ou de 20,3 %. Les salaires et les charges sociales représentent près de 69 % du total des charges d'exploitation de la Société ainsi que les frais de programmation achetée. Le reste, soit 31 %, comprend les frais de programmation, les frais de permis, les frais liés à l'entretien des installations techniques, les frais de distribution, de recherche et de publicité ainsi que les frais d'administration généraux et des frais indirects. Les facteurs devant être considérés sont les suivants :

- Les charges d'exploitation découlant des activités de radiodiffusion ont augmenté de 6,7 % comparativement à l'exercice précédent. Les charges d'exploitation du réseau de radiodiffusion The TEAM proviennent en grande partie de cette augmentation et englobent des coûts de sortie non récurrents de la formule à caractère sportif. Le réseau The Team a cessé ses activités le 27 août 2002 et de nombreuses stations radiophoniques ayant adopté une formule sportive sont retournées à la formule musicale.
- Les charges d'exploitation découlant de la télévision conventionnelle et spécialisée ont augmenté de 26,3 % comparativement aux charges d'exploitation de l'exercice précédent. Tel qu'il a été mentionné ci-dessus, CIVI-TV, Citytv Vancouver et sept nouveaux canaux spécialisés numériques ont commencé leurs activités au cours de l'exercice 2002. L'ensemble de ces canaux totalise 17,7 % de l'augmentation des charges d'exploitation de la télévision de l'exercice 2002. Le solde de l'augmentation provient des activités de la télévision des exercices 2001 et 2002.

L'amortissement de 2002 a augmenté de 5,6 M\$ par rapport à celui de 2001. Cette augmentation peut être attribuée au coût de 3,5 M\$ découlant des nouvelles activités décrites ci-dessus. Le solde de l'augmentation de l'amortissement provient des dépenses en capital des projets en cours à Citytv et à MuchMusic dont les bureaux sont situés à l'édifice CHUMCity au 299 Queen Street West à Toronto.

Les intérêts débiteurs ont atteint de 12,2 M\$ en 2002, contre 6,5 M\$ pour l'exercice précédent, par suite d'une augmentation de l'encours de la dette en vue de faciliter l'acquisition des nouvelles activités au cours de l'exercice. Le taux d'intérêt en vigueur pour l'exercice 2002 s'établissait à 5,5 %.

Le bénéfice d'exploitation pour l'exercice 2002 s'est établi à 17,2 M\$, contre 32,4 M\$ pour l'exercice précédent. La baisse du bénéfice d'exploitation est attribuable aux pertes combinées des nouvelles stations qui ont commencé leurs activités à l'exercice 2002, aux coûts de sortie non récurrents de The TEAM et à une augmentation de l'amortissement et des intérêts débiteurs.

Le bénéfice net pour l'exercice 2002 inclut un gain découlant de l'échange de certains éléments d'actif de stations de radio locales aux termes duquel la Société a acquis CFWM-FM à Winnipeg en échange de CHOM-FM à Montréal. Outre les éléments d'actif de la station CFWM-FM, la Société a reçu une contrepartie en espèces de 8 M\$. Le gain s'est établi à 6,3 M\$ (9,7 M\$, montant net des impôts sur les bénéfices de 3,4 M\$), déduction faite des impôts sur les bénéfices.

Le taux d'imposition en vigueur pour l'exercice 2002 s'est établi à 45,8 %, contre 44,5 % pour l'exercice précédent. Tel qu'il a été mentionné l'an dernier, la Société a adopté la méthode axée sur le bilan pour la comptabilisation de ses impôts sur les bénéfices pour l'exercice 2001. La Société a appliqué prospectivement cette nouvelle norme comptable de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Par conséquent, un ajustement ponctuel a été effectué en 2001 pour tenir compte de l'incidence des réductions de taux d'imposition futurs, ce qui s'est traduit par une diminution de 5,2 % du taux d'imposition effectif de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2002, le bénéfice par action (BPA) à l'égard des actions de catégorie B et des actions ordinaires s'est établi à 1,21 \$, selon un nombre moyen pondéré d'actions en circulation de 11,6 M. Compte non tenu des gains sur l'échange d'éléments d'actif mentionnés ci-dessus, le bénéfice par action à l'égard des actions de catégorie B et des actions ordinaires aurait été établi à 0,67 \$ pour l'exercice terminé le 31 août 2002. Le BPA de l'exercice 2001 s'est établi à 1,51 \$ selon le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de 11,6 M.

Le 1^{er} septembre 2001, la Société a adopté prospectivement une nouvelle norme sur les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels. Selon cette norme, l'écart d'acquisition n'est plus amorti. Si l'on exclut l'amortissement de l'écart d'acquisition dans les chiffres correspondants, le BPA de l'exercice 2001 se chiffre à 1,66 \$.

LIQUIDITÉS ET RESSOURCES EN CAPITAL

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, compte non tenu des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation, ont diminué de 4,2 M\$ en 2002 pour atteindre 32,3 M\$ ou 2,78 \$ par action, contre 36,5 M\$ ou 3,14 % par action en 2001.

Les droits de diffusion à court terme ont augmenté de 8,5 M\$ en 2002 et les droits de diffusion à court terme à verser ont augmenté de 5,3 M\$, ce qui a donné lieu à un décaissement net de 3,2 M\$. Par suite de ces variations, déduction faite des droits de diffusion à long terme à verser, l'encaisse a diminué de 3,6 M\$. À la fin de l'exercice, le passif et les engagements futurs de la Société pour les exercices se terminant les 31 août 2003 à 2006 étaient estimés à 140,1 M\$. La Société continue de revendre certains droits à des entreprises de radiodiffusion canadiennes non concurrentes, y compris celles engagées dans la télévision spécialisée et conventionnelle. Le produit de la vente de ces droits est porté en diminution du coût du prix d'achat total. Ces montants deviendront moins importants au fur et à mesure que la Société conservera ces droits de diffusion pour les utiliser à l'égard des activités de télédiffusion qu'elle vient d'acquérir.

Les dépenses en immobilisations, déduction faite du produit des cessions effectuées en vue d'acquérir des immobilisations corporelles au cours de l'exercice se sont établies à 35,5 M\$ contre 57,1 M\$ pour l'exercice précédent. Les nouvelles immobilisations de l'exercice 2002 comprennent un montant de 10,7 M\$ affecté à l'achat d'équipement pour la nouvelle station de télévision New VI ainsi que les nouveaux canaux spécialisés numériques. La Société a complété la deuxième année d'un programme d'amélioration des installations d'une durée de trois ans à l'édifice CHUMCity, situé au 299 Queen Street West à Toronto. Ce programme vise à augmenter le nombre de systèmes automatisés et à accroître l'efficacité des installations. Les projets d'immobilisations en cours chez Citytv à Toronto ainsi qu'aux stations de télévision spécialisée situées à l'édifice CHUMCity ont excédé 12 M\$.

Le solde des dépenses a été affecté au remplacement normal et à l'amélioration de l'équipement de diffusion et d'autres équipements au cours de l'exercice.

L'encaisse net utilisée pour l'acquisition de CHUM Television Vancouver Inc. (auparavant CKVU Sub Inc., maintenant connue sous le nom de Citytv Vancouver), s'est établie à 129,4 M\$.

La Société a reçu une contrepartie en espèces de 8 M\$ dans l'opération aux termes de laquelle CHUM a échangé sa station CHOM-FM à Montréal contre celle de CFWM-FM à Winnipeg.

Le 31 octobre 2001, la Société a conclu avec sa principale banque une nouvelle entente d'emprunt non garanti sous forme de facilités d'exploitation et de facilités de prêt à terme totalisant 235 M\$. Le prix d'achat de l'acquisition de la Société de CHUM Television Vancouver Inc. a été financé par une portion de ce prêt à terme venant à échéance le 31 décembre 2004. La facilité de crédit porte un taux d'intérêt fondé sur le taux préférentiel de la banque et est assortie de clauses exigeant que la Société maintienne certains ratios financiers. La banque a ultérieurement augmenté les facilités de crédit de 20 M\$ jusqu'au 30 avril 2002.

Le 12 avril 2002, la Société a réalisé une syndication de facilités de crédit d'un montant maximum de 300 M\$ en vue de remplacer l'entente d'emprunt antérieure. Cette nouvelle facilité offre une facilité d'exploitation renouvelable et une facilité de prêt à terme renouvelable non garanties. La facilité d'exploitation est remboursable en avril 2005, à moins que l'échéance ne soit prolongée, selon l'entente. La facilité de prêt à terme renouvelable vient également à échéance en avril 2005. Cette nouvelle entente d'emprunt comporte essentiellement les mêmes modalités que l'entente antérieure.

En 2002, la Société a déclaré et versé aux porteurs de parts de catégorie B un dividende trimestriel régulier de 0,02 \$ par action ainsi qu'un dividende extraordinaire de 0,14 \$ par action. Les porteurs d'actions ordinaires ont reçu un dividende annuel régulier de 0,08 \$ par action et un dividende extraordinaire de 0,14 \$ par action. Les dividendes versés en 2002 ont totalisé 0,22 \$ par action de catégorie B et par action ordinaire, soit le même montant qu'en 2001.

EXPLOITATION COURANTE ET FUTURE

Au cours des dernières années, les activités principales de CHUM Limitée ont généré des bénéfices stables, permettant ainsi à la Société de s'autofinancer et de connaître une croissance importante. La Société a ajouté de nouveaux services spécialisés et augmenté le nombre de ses stations de radio, en plus de lancer d'autres initiatives avant l'exercice 2001. Ces initiatives ont été mises en œuvre avec un minimum d'emprunts malgré l'augmentation des dépenses en capital. Au cours du dernier exercice, CHUM Limitée a connu une augmentation importante de sa dette par suite de la construction de la nouvelle station de télévision conventionnelle à Victoria en Colombie-Britannique (CIVI-TV), de l'achat au comptant d'une station de télévision conventionnelle à Vancouver en Colombie-Britannique (CKVU TV) et du lancement de sept nouveaux canaux spécialisés numériques. Bien que cette nouvelle expansion ait en quelque sorte limité la flexibilité financière de la Société, elle a aidé celle-ci à accroître sa taille et son rendement d'échelle. Même si les résultats d'exploitation des nouvelles stations de télévision en Colombie-Britannique n'ont pas répondu aux attentes au cours de l'exercice, la Société croit que les éléments d'actif des nouvelles stations de télévision et de radio sur la côte Ouest procureront à l'avenir un flux de trésorerie stable provenant d'un autre marché principal dépassant les frontières de l'Ontario. Ceci facilitera et renforcera la croissance horizontale de la Société. Cette dernière acquiert des droits de diffusion à l'échelle nationale lorsqu'elle achète des programmes et, en plus de l'ajout de stations de télévision, elle réalise un chiffre d'affaires plus important lui permettant d'amortir ses coûts. La Société croit que l'expansion géographique au moyen de nouveaux investissements sera la clé pour améliorer sa solidité financière au fur et à mesure que les nouveaux secteurs généreront de nouvelles sources de flux de trésorerie et de bénéfices.

Parmi les priorités de la Société, CHUM Limitée concentre ses efforts sur l'amélioration de son bénéfice d'exploitation avant amortissement, intérêts, autres produits et impôts. Les facteurs qui ont fait pression sur les marges au cours des dernières années comprennent les suivants :

- Les efforts d'intégration par suite des acquisitions;
- Les pertes découlant des stations récentes;
- Les frais de démarrage des nouvelles stations de télévision et de radio;
- Les charges de restructuration.

Ces facteurs sont tous des conséquences normales attribuées aux types d'acquisition et aux nouvelles activités commerciales dans lesquelles la Société s'est engagée au cours des dernières années et dont les effets devraient s'amoindrir au fur et à mesure que ces nouvelles activités seront assimilées par la Société.

SURVOL DE L'EXERCICE 2002

Radio

- CHUM Limitée a conclu une entente avec Newcap Inc. le 14 novembre 2002 aux termes de laquelle la Société a convenu d'acquérir 50 % des actions en circulation de la station de radio CIEZ-FM à Halifax en Nouvelle-Écosse appartenant à Sun Radio Limited. L'approbation du CRTC a été accordée le 12 décembre 2001. L'opération a été conclue le 22 janvier 2002 et a pris effet le 31 décembre 2001. Cette acquisition complète bien les stations de radio CJCH-AM et CIOO-FM d'Halifax déjà rentables.
- CHUM Limitée et la Compagnie de Diffusion Standard Limitée ont convenu le 25 juin 2001 d'échanger certains éléments d'actif des stations de radio locales : CHUM a acquis CFWM-FM à Winnipeg afin d'obtenir un cumul des licences avec ses stations de radio qu'elle possède déjà à Winnipeg, soit CFST-FM et CHIQ-FM; en échange, Standard Radio Inc., filiale de la Compagnie de Diffusion Standard Limitée, a acquis CHOM-FM à Montréal. Outre les éléments d'actif de CFWM-FM, CHUM Limitée a reçu une contrepartie en espèces de 8 M\$. L'approbation du CRTC a été reçue le 20 décembre 2001 et l'opération a pris effet le 1^{er} février 2002, soit la date de clôture. La station de radio CFWM-FM a connu le succès depuis le début de son appartenance à la Société. L'indice d'écoute au printemps 2002 montre une augmentation de 52 % de la part d'auditoire des douze ans et plus.
- Le 15 avril 2002, CHUM Limitée a conclu une entente avec Grand Slam Radio Inc. aux termes de laquelle la Société a convenu d'acquérir les éléments d'actif de la station de radio CKST-AM 1040 à Vancouver. Cette acquisition est assujettie à l'approbation du CRTC et une demande de transfert de licence a été déposée auprès du CRTC le 25 avril 2002. L'audience du CRTC concernant cette demande est prévue pour la semaine du 28 octobre 2002 à Kitchener en Ontario.
- Le 7 juin 2002, CHUM Limitée a déposé une demande pour changer le site de l'émetteur de CKLY-FM à Lindsay en vue de fournir un service plus rentable et plus attrayant pour les auditeurs et les annonceurs locaux, ce qui permettra à CKLY-FM de devenir plus stable financièrement. Cette demande est traitée comme un avis public qui ne nécessitant pas d'audience publique. Une décision devrait être rendue au cours des deux prochains mois.
- La demande déposée en août 2001 pour que CHUM Limitée puisse convertir la station située à Brockville CFJR-AM en CFJR-FM a été entendue par le CRTC à la même audience que celle du 6 mai 2002 concernant les renouvellements de CHUM Television. Jusqu'à ce jour, aucune décision n'a été communiquée.

- Le 27 août 2002, on a pris la décision de changer la formule de la station 1050 CHUM-AM à Toronto, qui offre une programmation d'événements sportifs appelée The TEAM, pour reprendre la formule musicale « vieux succès ». D'autres stations de radio AM faisant partie du réseau de CHUM Limitée ont aussi adopté la formule musicale. Il était devenu clair que l'investissement en temps et en argent de The TEAM ne produisait pas les résultats prévus par la Société. Le nombre d'auditeurs n'était pas satisfaisant et les annonceurs ne passaient pas de commandes auprès du réseau. On a donc décidé de ne plus continuer en tant que réseau de sports puisque cela aurait occasionné des pertes importantes dans un avenir rapproché sans avantage compensatoire de la Société. La perte d'exploitation de The TEAM pour l'exercice terminé le 31 août 2002 a excédé 10 M\$. La Société n'a pas annulé sa programmation sportive dans tous les marchés. TEAM 1040 à Vancouver, TEAM 1200 à Ottawa et TEAM 990 à Montréal continuent leurs activités de façon satisfaisante en tant que stations de sports.

Télévision

- Le 7 septembre 2001, sept nouveaux canaux spécialisés numériques ont été lancés avec succès. Les pertes d'exploitation pour six des sept nouveaux canaux spécialisés numériques pour les quatre mois terminés le 31 décembre 2001 ont été capitalisées, étant donné qu'aucune recette d'abonnement n'a été gagnée par les six canaux pendant cette période (période d'écoute gratuite).

Les nouveaux services numériques ont mieux réussi que prévu durant leur première année d'activités et, dans l'ensemble, ils devraient atteindre le seuil de rentabilité à leur troisième année d'activités.

- CIVI-TV (the New VI), à Victoria en Colombie-Britannique, a été lancée le 4 octobre 2001. Le 15 octobre 2001, le CRTC a approuvé le transfert de la participation de 100 % dans CKVU-TV à CHUM Limitée et l'opération a été conclue et a pris effet le 31 octobre 2001. Le 22 juillet 2002, CKVU-TV a été relancée sous le nom de Citytv Vancouver en empruntant le style extrêmement local, interactif et culturellement diversifié de CHUM à Vancouver. Ces deux nouvelles stations de radio conventionnelles n'ont pas atteint les objectifs ciblés de l'exercice. Le marché de la publicité à Vancouver a été sérieusement affecté par l'incertitude de l'économie en général, le total des ventes du marché enregistrant une baisse de presque 20 % comparativement à l'exercice précédent. Les améliorations observées dans ce marché et le lancement de la nouvelle formule à Vancouver laissent déjà envisager de meilleures perspectives pour l'exercice 2003. En outre, les ventes de spots publicitaires vont bon train et devraient atteindre les chiffres prévus.
- En décembre 2001, le CRTC a entendu les arguments concernant l'attribution de nouvelles licences de télévision conventionnelle dans les marchés de Toronto, Hamilton et Kitchener-Waterloo. CHUM est intervenue dans ces audiences en affirmant qu'elle est contre l'attribution d'une licence à de nouvelles stations de télévision à Toronto ou dans le sud de l'Ontario. Le 8 avril 2002, le CRTC a communiqué sa décision en accordant deux nouvelles licences : une licence pour une nouvelle station de télévision à caractère ethnique et multilingue desservant Toronto et l'autre licence pour une nouvelle station de télévision de langue anglaise dotée d'un transmetteur supplémentaire afin de desservir Toronto. CHUM prévoit que ces deux nouvelles licences, spécialement la licence pour la nouvelle station de télévision de langue anglaise, auront un effet défavorable sur le chiffre d'affaires et les profits de Citytv Toronto ainsi que sur les stations de télévision CHUM dans le sud de l'Ontario à la suite du lancement prévu pour l'automne 2003.

- À partir du 6 mai 2002, le CRTC a examiné les demandes de renouvellement de licence pour toutes les stations de télévision conventionnelles de la Société, à l'exception de CIVI-TV Victoria (sa licence de diffusion actuelle ne vient pas à échéance avant le 31 août 2004). À l'audience, la Société a tenté d'obtenir la souplesse nécessaire afin de réagir à l'attribution de licences aux nouvelles stations conventionnelles de télévision dans le sud de l'Ontario, particulièrement en ce qui concerne les obligations en matière de programmation locale. Le 21 octobre 2002, la Société a obtenu confirmation du renouvellement des licences de toutes ses stations de télévision conventionnelles pour une durée complète de sept ans, à l'exception de la licence de Citytv Vancouver (CKVU-TV), qui a été renouvelée pour une durée de deux ans afin que son échéance coïncide avec celle de la licence de CIVI-TV Victoria. La Société s'est vu accorder une certaine flexibilité relativement aux conditions visant la licence pour ses stations de l'Ontario afin d'être en mesure de réagir face aux conditions plus concurrentielles du marché.
- CHUM Television continue également d'accroître ses activités d'octroi de licence à l'échelle internationale. Citytv Barcelona, nouveau détenteur de licence, connaît du succès et l'on explore d'autres possibilités en Chine, en Finlande et aux États-Unis. Le programme de ventes continue d'être solide et correspond aux objectifs de l'exercice.

NOUVELLES INITIATIVES

Radio

- Le 4 septembre 2002, CHUM Limitée et Milestone Media Broadcasting Ltd. ont déposé une demande auprès du CRTC aux fins d'approbation de la création d'une station radiophonique FM à caractère urbain à Edmonton en Alberta. Cette station serait exploitée par une Société en nom collectif dans laquelle CHUM Limitée détiendrait une participation majoritaire de 51 % et Milestone détiendrait une participation de 49 %. Les associés croient qu'avec leurs ressources de diffusion combinées, leurs connaissances et la synergie qui en découlerait, ces stations seront les seules à offrir cette nouvelle formule. Une date d'audience n'a pas été fixée.

Télévision

- CHUM Limitée a déposé des demandes auprès du CRTC pour deux nouvelles licences de télévision conventionnelle dans le centre de l'Alberta, l'un des plus grands marchés de langue anglaise au Canada. La création de ces stations serait en accord avec la stratégie de la Société de renforcer ses ventes et sa position en matière de programmation. Le CRTC pourrait faire un appel de demandes de licence dans un avenir rapproché.
- En juillet 2002, la Société a annoncé que Citytv Toronto avait déposé une demande auprès du CRTC pour l'obtention d'une licence de radiodiffusion numérique. La Société prévoit être le premier diffuseur canadien à lancer une formule télévision haute définition (TVHD). Les coûts en capital pour la diffusion en TVHD font partie du plan triennal d'amélioration des installations de Citytv Toronto. Grosso modo, la TVHD donne une image panoramique dont la définition est de quatre fois supérieure à celle d'un disque DVD, avec un son numérique. Il est prévu que la plupart des résidences canadiennes posséderont un ensemble TVHD d'ici les dix prochaines années.

AUTRES

La Société tire la majeure partie de ses produits de la vente de temps d'antenne, laquelle est influencée par la conjoncture économique, l'évolution de la réglementation et l'apparition d'une nouvelle concurrence. La croissance des produits découlant des abonnements de la Société s'établit maintenant à 17 % du total des produits. Depuis 2000, l'industrie de la diffusion subit des regroupements et des acquisitions de grande envergure dus en grande partie par la convergence des médias. La Société suit de près ces facteurs, y compris l'évolution de l'industrie pour s'assurer que les occasions stratégiques appropriées sont recherchées et développées en vue de consolider sa position à titre de principal acteur dans ce secteur d'activités. Ces circonstances n'ont pas eu d'incidence immédiate sur la capacité de la Société à livrer une concurrence efficace. Toutefois, la convergence des médias pourrait rendre plus concurrentiel l'accès à la programmation, au personnel et aux autres ressources.

RADIODIFFUSION NUMÉRIQUE

CHUM Limitée est un membre principal de Digital Radio Roll-Out Inc. (DRRI), consortium canadien formé de radiodiffuseurs numériques publics et privés qui a eu pour mandat de mettre sur pied une radiodiffusion audionumérique (RAN) de façon permanente en utilisant la technologie Eureka 147 sur la bande L. La RAN est utilisée par 57 stations situées à Vancouver, à Montréal et à Windsor, rendant la radiodiffusion numérique disponible pour plus de 10 millions d'auditeurs. L'approbation du CRTC concernant les demandes de licence pour le RAN pour Ottawa est prévue pour la fin de l'exercice et tous les principaux radiodiffuseurs dans ce marché en ont fait la demande.

À l'automne de 2001, D.E.M. Allen and Associates Ltd. a obtenu un contrat octroyé par la DRRI pour la planification de couverture requise pour le corridor de Windsor à Québec (y compris Ottawa), de Calgary à Edmonton ainsi que la région métropolitaine de Vancouver. Il s'agit d'un document d'une grande portée qui donne le détail des exigences pour chaque endroit où la RAN est utilisée et qui aidera au développement futur des réseaux RAN.

Les récepteurs de radio numérique sont maintenant disponibles à un coût raisonnable pour l'usage personnel et pour les marchés des portables. Bien qu'il y ait encore beaucoup de travail à faire quant à l'élaboration des services, à l'élendue de la couverture ainsi qu'à la planification associée à cette activité, CHUM Limitée continuera à appuyer la mise sur pied de la radiodiffusion numérique au Canada.

REDEVANCES ET DROITS

Tel qu'il a été mentionné auparavant, deux Sociétés de gestion collective des droits de reproduction ont déposé des projets de tarifs applicables aux stations de radio commerciales. Il s'agit de la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) et de l'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux (CMRRA). SODRAC est une Société de gestion collective qui représente les titulaires de droits d'auteur d'œuvres musicales, principalement en langue française, mais aussi en langues étrangères. La CMRRA représente les éditeurs de musique de langue anglaise associés aux grandes maisons de disques, lesquels sont titulaires des droits de reproduction d'une grande partie des œuvres musicales diffusées sur les ondes des stations de radio.

Aux termes des deux projets de tarifs, les stations de radio commerciales devraient verser des redevances pour la reproduction de toutes les œuvres musicales qu'elles font entendre sur leurs ondes. L'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) a jugé les deux tarifs proposés trop élevés, d'autant plus que les membres de la SODRAC et de la CMRRA perçoivent déjà des droits à l'égard de l'exécution publique de ces œuvres par le biais de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN). L'ACR a élaboré une stratégie énergique en vue de s'opposer à ces tarifs et a présenté une défense solide à la Commission du droit d'auteur lors d'audiences en avril et mai 2002. La Commission devrait rendre une décision au cours de l'année.

L'audience de la Commission du droit d'auteur pour le tarif de la télévision conventionnelle sera tenue le 15 avril 2003 pour les années de tarification de 1998 à 2002 et possiblement pour 2003. La Commission a regroupé cette audience sur le tarif avec les audiences pour les services spécialisés et payants. Pour le compte de ses membres de télévision conventionnelle, l'ACR cherche à obtenir une baisse du taux actuel de tarification de 1,8 % à 1,4 % ainsi que des améliorations concernant l'administration de la licence générale modifiée (LGM) afin de rendre son utilisation plus pratique et moins cher pour les membres. En 1998, la Commission du droit d'auteur a sommé la SOCAN de convenir avec l'ACR d'un projet de licence générale modifiée, aux termes de laquelle la licence générale entre les stations de télévision et la SOCAN serait modifiée pour permettre aux diffuseurs de négocier directement avec les compositeurs. La SOCAN cherche à augmenter le taux de tarification à 2,1 % et à abolir la LGM. À l'égard du tarif des services spécialisés et payants, les fournisseurs de ces services participent directement à cette audience.

En juin 2001, le gouvernement fédéral a réexaminé l'article 92 (la révision obligatoire de la *Loi sur le droit d'auteur*) dans le cadre d'un processus de consultation et de réforme auquel l'ACR a activement participé. L'ACR a annoncé qu'elle s'engagera à fond dans le processus de réforme pour veiller aux intérêts de ses détenteurs du droit d'auteur.

RAPPORT DE LA DIRECTION

La responsabilité des états financiers consolidés et des autres informations contenues dans ce rapport annuel incombe à la direction de CHUM Limitée.

Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et ils comprennent des estimations qui traduisent le jugement de la direction. Les renseignements financiers et autres informations contenus ailleurs dans le présent document sont conformes aux états financiers consolidés.

La direction maintient un système de contrôle interne visant à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés donnent une image exacte et fiable des résultats d'exploitation de la Société et que les éléments d'actif sont correctement comptabilisés et protégés.

Les états financiers consolidés ont été passés en revue par le comité de vérification et approuvés par le conseil d'administration, tout comme les autres informations contenues dans le rapport annuel. PricewaterhouseCoopers s.r.l., cabinet indépendant d'experts-comptables, ont vérifié les états financiers consolidés sur lesquels ils ont émis leur opinion professionnelle (se reporter au rapport des vérificateurs).

Le 31 octobre 2002

Le président de
CHUM Limitée,

Le vice-président, Finances
trésorier et secrétaire,

ALLAN WATERS

TAYLOR C. BAIDEN

Rapport des vérificateurs

Aux actionnaires de CHUM Limitée

Nous avons vérifié les bilans consolidés de CHUM Limitée aux 31 août 2002 et 2001 et les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 août 2002 et 2001, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l.

COMPTABLES AGRÉÉS

Toronto, Canada
Le 25 octobre 2002

Bilans consolidés

AUX 31 AOÛT (en milliers de dollars)	2002	2001
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse et placements à court terme	7 472 \$	- \$
Comptes débiteurs	98 426	82 824
Impôts sur les bénéfices à recouvrer	2 916	-
Droits de diffusion	56 836	48 342
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	15 875	11 783
	181 525	142 949
<i>Droits de diffusion</i>	91 249	96 757
<i>Placements et autres éléments d'actif</i>	3 978	3 347
<i>Immobilisations (note 3)</i>	189 088	168 337
<i>Licences de diffusion</i>	86 119	-
<i>Écart d'acquisition (note 5)</i>	138 858	73 890
	690 817	485 280
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Dette bancaire	-	52 511
Comptes créditeurs et charges à payer	55 577	56 322
Impôts sur les bénéfices à payer	-	3 051
Partie à court terme de la dette à long terme (note 6)	175	4 166
Droits de diffusion à verser	57 618	52 327
	113 370	168 377
<i>Droits de diffusion à verser</i>	26 780	32 680
<i>Dette à long terme (note 6)</i>	247 678	26 682
<i>Impôts sur les bénéfices futurs (note 10)</i>	37 573	4 369
<i>Part des actionnaires sans contrôle</i>	1 608	935
	427 009	233 043
CAPITAUX PROPRES		
<i>Capital-actions (note 8)</i>	21 343	21 343
<i>Bénéfices non répartis</i>	242 465	230 894
	263 808	252 237
	690 817	485 280

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

(signé) ALLAN WATERS
Administrateur

(signé) TAYLOR C. BAIDEN
Administrateur

Résultats consolidés

EXERCICES TERMINÉS LES 31 AOÛT

(en milliers de dollars, sauf montants par action)

	2002	2001
PRODUITS , moins commissions d'agence	479 939 \$	413 132 \$
CHARGES		
Exploitation	428 518	356 254
Amortissement	23 008	17 399
Amortissement de l'écart d'acquisition	-	2 012
Intérêts	12 200	6 510
Intérêts créditeurs et autres produits	(988)	(1 479)
	462 738	380 696
<i>Bénéfice d'exploitation</i>	17 201	32 436
<i>Gain à l'échange d'éléments d'actif (note 4 b))</i>	9 737	-
	26 938	32 436
<i>Charge d'impôts sur les bénéfices (note 10)</i>	12 336	14 440
<i>Bénéfice avant part des actionnaires sans contrôle</i>	14 602	17 996
<i>Part des actionnaires sans contrôle du bénéfice des filiales</i>	472	467
<i>Bénéfice net de l'exercice</i>	14 130	17 529
<i>Bénéfice net par action de catégorie B et action ordinaire (note 8 b))</i>	1,21	1,51

Bénéfices non répartis consolidés

EXERCICES TERMINÉS LES 31 AOÛT (en milliers de dollars)	2002	2001
<i>Bénéfices non répartis au début de l'exercice, montant déjà établi</i>	230 894 \$	217 737 \$
Modification de convention comptable (note 2)	-	(1 813)
<i>Bénéfices non répartis au début de l'exercice, montant retraité</i>	230 894	215 924
Bénéfice net de l'exercice	14 130	17 529
	245 024	233 453
Déduire		
Dividendes versés (dividende régulier de 0,08 \$ par action et dividende extraordinaire de 0,14 \$ par action)		
Actions de catégorie B	1 817	1 817
Actions ordinaires	742	742
	2 559	2 559
<i>Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice</i>	242 465	230 894

Flux de trésorerie consolidés

EXERCICES TERMINÉS LES 31 AOÛT (en milliers de dollars)	2002	2001
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net de l'exercice	14 130 \$	17 529 \$
Éléments hors trésorerie		
Amortissement	23 008	19 411
Part des actionnaires sans contrôle	472	467
Impôts sur les bénéfices futurs	4 464	(884)
Réductions d'impôts hors trésorerie	-	13
Gain à l'échange d'éléments d'actif	(9 737)	-
	32 337	36 536
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation	(29 581)	(4 585)
	2 756	31 951
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Nouvelles immobilisations, montant net	(35 515)	(57 061)
Acquisitions, déduction faite de l'encaisse acquise	(129 882)	(1 060)
Diminution (augmentation) des placements	(142)	546
Produit de l'échange d'éléments d'actif	8 000	-
Produit de la vente de placements	-	2 274
	(157 539)	(55 301)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation (diminution) de la dette bancaire	(52 511)	28 963
Dividendes versés	(2 559)	(2 559)
Coûts de financement	(1 345)	-
Remboursement de la dette à long terme	(5 160)	(3 054)
Augmentation de la dette à long terme	223 830	-
	162 255	23 350
<i>Variation de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice</i>	7 472	-
<i>Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice</i>	-	-
<i>Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice</i>	7 472	-
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE		
Impôts sur les bénéfices payés	13 840	20 763
Intérêts payés	9 825	6 060

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 AOÛT 2002 ET 2001 (en milliers de dollars)

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Méthode de présentation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société, de ses filiales et de sa participation de 50 % dans MusiquePlus Inc. et de Sun Radio Limited qui est comptabilisée selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Tous les autres placements sont comptabilisés au coût.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants de l'actif et du passif, les informations à fournir sur les éventualités présentées à la date des états financiers et les montants des produits et des charges au cours de la période en cause. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Les produits tirés de la vente de temps d'antenne sont constatés lorsque la publicité est diffusée. Les produits sont inscrits déduction faite des commission d'agence, puisque ces charges sont payées directement à l'agence par l'annonceur.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme incluent les placements très liquides avec des échéances initiales de trois mois ou moins à l'achat.

Droits de diffusion

Dans le cas des stations télévision, la Société inscrit un élément d'actif ou de passif à l'égard des contrats de licences conclus en vue d'acquérir des droits de diffusion et de distribution de longs métrages et d'émissions souscrites. Les contrats sont inscrits lorsque le coût de l'émission peut raisonnablement être établi et que l'émission peut être télédiffusée ou revendue.

Les coûts des droits de diffusion sont amortis sur la durée du contrat selon l'utilisation et la durée des droits. Les coûts des droits de distribution sont facturés en tant que montant recouvrable si les droits sont vendus d'avance au moment de l'entrée en vigueur du contrat de licence. Sinon, ils sont amortis sur la durée du contrat en fonction de la capacité prévue de production future de revenus. Ces coûts sont répartis entre les éléments d'actif à court terme et à long terme, selon l'estimation faite par la direction de l'utilisation ou du recouvrement au cours de l'exercice suivant.

Les coûts des droits de diffusion sont radiés lorsque leur valeur est jugée être nulle et ils sont inscrits au coût net non amorti.

Les obligations au titre des droits de diffusion sont payables en versements conformément au contrat de licence ou selon l'utilisation des matériaux d'émission. Les obligations sont réparties entre les éléments de passif à court terme et à long terme selon les modalités de paiement et l'estimation faite par la direction de l'utilisation au cours de l'exercice suivant.

Amortissement

L'amortissement est pourvu selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux suivants : bâtiments, 4 % ou 5 %; équipement, matériel, de 20 % à 30 %; autres éléments, de 8 % à 30 %. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat plus une période de renouvellement.

Frais de démarrage

Les frais de démarrage liés à la préparation de nouvelles demandes au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) sont passés en charge au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de démarrage reliés aux permis obtenus du CRTC sont capitalisés à compter de la date à laquelle les permis sont obtenus jusqu'à la date à laquelle les émissions procurent des produits. Les frais de démarrage sont amortis sur la durée des avantages prévus, qui n'excède pas cinq ans.

Écart d'acquisition et licences de diffusion

L'écart d'acquisition et les licences de diffusion dont la durée de vie est illimitée ne sont pas assujettis à l'amortissement et font chaque année l'objet d'un test visant à déterminer s'il y a eu perte de valeur.

Impôts sur les bénéfices

La Société comptabilise les impôts sur les bénéfices selon la méthode axée sur le bilan. Aux termes de cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts sur les bénéfices futurs sont constatés pour tenir compte des incidences fiscales futures attribuables à l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Les actifs et les passifs d'impôts sur les bénéfices futurs sont mesurés au moyen des taux d'imposition pratiquement en vigueur qui sont prévus s'appliquer lorsque les actifs et les passifs seront réglés. Les incidences des modifications des taux pratiquement en vigueur sur les actifs et les passifs d'impôts sur les bénéfices futurs sont constatées dans les résultats des périodes où les taux sont adoptés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Le coût relié au service des prestations aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées est établi au moyen de calculs actuariels et constaté dans les résultats selon la méthode de répartition des prestations au pro rata des services. Les différences découlant de changements touchant le régime, de modifications des hypothèses et des gains et des pertes actuarielles sont constatées dans les résultats sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés. Le coût relié au service de prestations aux termes des contributions aux régimes de retraite à prestations déterminées est passé en charges aux bénéfices lorsque les contributions deviennent exigibles.

Coûts de financement

Les coûts liés à la dette sont capitalisés et amortis selon les modalités de la facilité de crédit y afférente.

2. CHANGEMENT DE CONVENTIONS COMPTABLES

Écart d'acquisition

Le 1^{er} septembre 2001, la Société a adopté la nouvelle norme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) portant sur l'écart d'acquisition et d'autres éléments d'actif incorporels. Aux termes de cette norme, l'écart d'acquisition n'est pas amorti mais fait plutôt l'objet d'un test de dépréciation annuel. Cette norme a été appliquée prospectivement. Le tableau ci-après constitue un rapprochement des bénéfices préalablement déclarés avec les bénéfices de l'exercice en cours ainsi que le bénéfice par action ajusté à l'amortissement de l'écart d'acquisition.

	2002	2001
Bénéfice net déclaré	14 130 \$	17 529 \$
Amortissement de l'écart d'acquisition, montant net de l'impôt sur les bénéfices	-	1 716
Bénéfice net ajusté	14 130	19 245
Bénéfice par action déclaré	1,21	1,51
Amortissement de l'écart d'acquisition, montant net de l'impôt sur les bénéfices	-	0,15
Résultat par action ajusté	1,21	1,66

Impôts sur les bénéfices

Le 1^{er} septembre 2000, la Société a adopté la nouvelle norme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) portant sur les impôts sur les bénéfices. Par suite de ce changement de convention comptable, qui a été appliqué rétroactivement, les bénéfices non répartis ont été réduits et les impôts futurs ont été augmentés de 1 813 \$ au 1^{er} septembre 2000.

Avantages postérieurs à l'emploi

Le 1^{er} septembre 2000, la Société a également adopté la nouvelle norme de l'ICCA portant sur les avantages sociaux futurs. La nouvelle norme, qui modifie la méthode d'évaluation de l'actif du régime et le taux d'actualisation utilisé, a donné lieu à une augmentation des informations à fournir. Ce changement de convention comptable a été appliqué rétroactivement et n'a pas eu une incidence importante sur les résultats financiers de la Société.

3. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations se composent comme suit :

	2002	2001
Coût		
Terrains	20 687 \$	18 623 \$
Bâtiments	95 564	85 624
Matériel de diffusion	173 199	154 274
Autres	59 517	52 768
	348 967	311 289
Amortissement cumulé		
Bâtiments	19 748	18 335
Matériel de diffusion	102 801	92 200
Autres	37 330	32 417
	159 879	142 952
	189 088	168 337

4. PRINCIPALES OPÉRATIONS COMMERCIALES

- a) Le 31 octobre 2001, la Société a fait l'acquisition de 100 % des actions ordinaires en circulation de CHUM Television Vancouver Inc. (auparavant CKVU Sub Inc.) qui détient les droits d'exploitation de CKVU-TV Vancouver en Colombie-Britannique appartenant à CanWest Television Inc. pour un prix d'achat de 133 012 \$. La Société a comptabilisé l'acquisition selon la méthode de l'achat pur et simple et les résultats de CHUM Television Vancouver Inc. ont été inclus dans les états financiers consolidés depuis cette date. La répartition du prix d'achat s'est finalisée au quatrième trimestre.

La licence de diffusion acquise a une durée de vie illimitée et n'est pas assujettie à l'amortissement. Un montant de 26 767 \$ lié à la licence de diffusion et de 2 158 \$ provenant des différences temporaires associées aux immobilisations font partie des éléments de passif des impôts sur les bénéfices futurs. L'écart d'acquisition a été attribué au secteur de la télévision et n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur les bénéfices.

- b) Le 1^{er} février 2002, la Société a vendu sa station de radio CHOM-FM à Montréal à La Compagnie de Diffusion Standard Limitée en échange des éléments d'actif de CFWM-FM à Winnipeg et de 8 000 \$ en espèces. L'opération a donné lieu à un gain de 9 737 \$. La licence de diffusion acquise a une durée de vie illimitée et n'est pas assujettie à l'amortissement.
- c) Au cours de l'exercice, la Société a fait l'acquisition de 50 % de CIEZ-FM en échange du règlement d'effets à recevoir évalués à 856 \$.
- d) Au cours de l'exercice, Learning and Skills Television en Alberta, filiale détenue par la Société à 60 % a fait l'acquisition d'une Société spécialisée en formation pédagogique pour 465 \$ en espèces. L'écart d'acquisition de 588 \$ a été attribué au secteur télévision.

Le tableau ci-après résume les éléments d'actif et les éléments de passif pris en charge à la date des acquisitions.

	CKVU-TV	CFWM-FM	Autres
Actif à court terme	11 915 \$	8 517 \$	24 \$
Immobilisations	7 933	668	113
Licence de diffusion	79 000	6 332	787
Écart d'acquisition	69 375	-	588
	168 223	15 517	1 512
Passif à court terme	6 286	285	84
Passif d'impôts futurs	28 925	-	(94)
Part des actionnaires sans contrôle	-	-	201
	35 211	285	191
Actif net acquis	133 012	15 232	1 321

5. ÉCART D'ACQUISITION

	Télévision	Radio	Autres	Total
Solde au 31 août 2001	7 404 \$	60 849 \$	5 637 \$	73 890 \$
Écart d'acquisition acquis au cours de l'exercice	69 963	-	-	69 963
Écart d'acquisition cédé au cours de l'exercice	-	4 995	-	4 995
Solde au 31 août 2002	77 367	55 854	5 637	138 858

6. DETTE À LONG TERME

	2002	2001
Emprunt hypothécaire, 9,35 %, échéant en 2006	2 289 \$	2 436 \$
Facilité d'exploitation renouvelable	61 270	-
Facilité de prêt à terme renouvelable	174 294	17 869
Actions privilégiées, à dividende de 10,00 %, rachetables en 2009	10 000	10 000
Billet au taux préférentiel, échéant en 2002	-	543
	247 853	30 848
Moins la partie à court terme	175	4 166
	247 678	26 682

Le 31 octobre 2001, la Société a conclu avec sa principale banque une entente d'emprunt non garanti sous forme de facilités d'exploitation et de facilités de prêt à terme. Le prix d'achat de l'acquisition de CHUM Television Vancouver Inc. par la Société a été financé par une portion de l'emprunt dont l'échéance est le 31 décembre 2004. La facilité de crédit était assortie de certaines clauses exigeant que la Société maintienne certains ratios financiers. La banque a ultérieurement augmenté les facilités de crédit de 20 000 \$ jusqu'au 30 avril 2002.

Le 12 avril 2002, la Société a réalisé une syndication de facilités de crédit d'un montant maximum de 300 000 \$ en vue de remplacer l'entente d'emprunt antérieure. Cette nouvelle facilité de crédit offre une facilité d'exploitation renouvelable et une facilité de prêt à terme renouvelable non garanties et portant intérêt selon le taux préférentiel ou selon le taux d'acceptation bancaire, plus les écarts applicables selon certains ratios tenus par la Société. Les taux d'intérêt en vigueur pour l'exercice terminé le 31 août 2002 étaient de 5,4 % et de 5,1 % (5,1 % en 2001) pour les facilités

d'exploitation et les facilités de prêt à terme, respectivement. Les facilités viennent à échéance en avril 2005, à moins que leur échéance ne soit prolongée selon l'entente. Cette nouvelle entente d'emprunt comporte essentiellement les mêmes modalités que l'entente antérieure.

Les actions privilégiées ont été comptabilisées comme un passif puisque'elles ont un taux de rendement fixe et qu'elles sont rachetables au gré du porteur. Les actions privilégiées sont classées au poste « dette à long terme » au bilan consolidé et les dividendes sont classés au poste « intérêts débiteurs » à l'état des résultats consolidé.

7. ENGAGEMENTS

Droits de diffusion

Au 31 août 2002, les droits de diffusions à payer pour les exercices se terminant les 31 août 2003 à 2006 totalisaient 84 398 \$ (85 007 \$ en 2001). De plus, des engagements visant l'achat de droits de diffusion ont été conclus, aux termes desquels le matériel de diffusion n'est pas encore prêt à être télédiffusé. Les engagements futurs estimatifs totalisent 55 734 \$ (69 577 \$ en 2001), dont environ 45 744 \$ (48 430 \$ en 2001) sont exigibles au cours des 12 prochains mois.

Contrats de location

La Société s'est engagée aux termes de contrats de location-exploitation visant la location de propriétés, d'installations de diffusion et de matériel se prolongeant sur diverses périodes jusqu'en 2015.

Les paiements minimaux futurs sont exigibles comme suit :

Exercices se terminant les 31 août 2003	6 903 \$
2004	5 869
2005	4 854
2906	3 277
2007	2 937
2008 et par la suite	9 123
	<u>32 963</u>

8. CAPITAL-ACTIONS

	2002	2001
Actions sans droit de vote		
Autorisé		
Un nombre illimité d'actions de catégorie B, sans droit de vote		
Émis		
8 259 551 actions	19 253 \$	19 253 \$
Actions ordinaires		
Autorisé		
Un nombre illimité d'actions ordinaires		
Émis		
3 374 015 actions	2 090	2 090
	<u>21 343</u>	<u>21 343</u>

- a) Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit de recevoir, s'ils sont déclarés par le conseil d'administration, des dividendes annuels, non cumulatifs, à raison de 0,08 \$ par action. Aucun dividende ne sera déclaré au cours d'un exercice sur les actions ordinaires tant que des dividendes de 0,08 \$ par action n'auront pas été versés sur les actions de catégorie B. Lorsque des dividendes sur les actions de catégorie B et les actions ordinaires auront été versés au cours d'un exercice, tous les dividendes supplémentaires seront répartis à montant égal entre les actions de catégorie B et les actions ordinaires.

Les porteurs d'actions de catégorie B et les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer de manière égale à toute distribution des éléments d'actif de la Société par suite de la liquidation.

- b) Le bénéfice net par action de catégorie B et par action ordinaire a été calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, soit 11 633 566 actions (11 633 566 en 2001).

9. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La Société offre un régime de retraite à prestations déterminées à tous les salariés à temps plein de CHUM Limitée et un régime de retraite à cotisations déterminées à tous les salariés à temps plein de CHUM Television Vancouver Inc. La variation de la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées s'établit comme suit :

	2002		2001
Variation de l'obligation au titre des prestations			
Obligation au titre des prestations au début de l'exercice	30 225	\$	26 487 \$
Coût des services	2 027		2 021
Intérêts débiteurs	2 182		1 946
Cotisations salariales	1 107		873
Prestations versées	(2 076)		(1 102)
Obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice	33 465		30 225
Variation des actifs du régime			
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	28 778		30 789
Rendement réel des actifs du régime	(1 497)		(3 142)
Cotisations patronales	1 913		1 360
Cotisations salariales	1 107		873
Prestations versées	(2 076)		(1 102)
Juste valeur des actifs du régime à la fin de l'exercice	28 225		28 778
Situation de capitalisation	(5 240)		(1 447)
Perte nette actuarielle non constatée	9 048		5 493
Actif transitoire non constaté	(3 391)		(3 602)
Coût des prestations constaté d'avance	417		444
Hypothèses moyennes pondérées aux 31 août			
Taux d'actualisation	6,75	%	6,75 %
Taux de rendement prévu des actifs du régime	7,50	%	7,50 %
Taux de croissance de la rémunération	5,50	%	5,50 %

La charge nette de la Société au titre du régime se présente comme suit :

	2002	2001
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 027 \$	2 021 \$
Intérêts débiteurs	2 182	1 946
Taux de rendement prévu des actifs du régime	(2 194)	(2 352)
Amortissement de l'obligation transitoire	(212)	(212)
Amortissement du gain net actuariel	137	-
	1 940	1 403

Un montant de 238 \$ a été constaté au cours de l'exercice dans le régime de retraite à cotisations déterminées de la Société.

10. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les différences entre le taux réel d'imposition ayant servi à établir la charge d'impôts sur les bénéfices et le taux d'imposition réglementaire du Canada sont les suivantes :

	2002	2001
	%	%
Taux réglementaire d'imposition des Sociétés	39,7	42,7
Ajustement visant à tenir compte de l'incidence des éléments suivants		
Écart d'acquisition non déductible	-	1,8
Dividendes non déductibles sur les actions privilégiées	1,5	1,3
Réduction des taux d'imposition futurs	-	(5,2)
Impôts sur les bénéfices des grandes Sociétés	2,7	1,4
Autres	1,9	2,5
	45,8	44,5

La charge (le recouvrement) d'impôts sur les bénéfices se compose des éléments suivants :

	2002	2001
Impôts exigibles	7 872 \$	15 324 \$
Impôts futurs	4 464	(884)
	12 336	14 440

Les passifs et les actifs d'impôts futurs s'établissaient comme suit :

	2002	2001
Passifs		
Frais de démarrage	1 338 \$	1 246 \$
Licence de diffusion	28 925	-
Écart d'acquisition	6 508	3 181
Immobilisations	1 079	-
Autres	158	319
	38 008	4 746
Actifs		
Immobilisations	-	377
Autres	435	-
	435	377
	37 573	4 369

11. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société exerce ses principales activités dans trois secteurs isolables, soit la télédiffusion, la radiodiffusion et les autres activités. Les activités de télédiffusion visent principalement des stations de télévision et de canaux spécialisés de la Société en Ontario et en Colombie-Britannique. Les activités de radiodiffusion visent des stations AM et FM partout au pays. Les autres activités correspondent au réseau de musique d'atmosphère et aux activités du siège social de la Société.

Les informations sur les groupes en exploitation s'établissent comme suit :

	Télédiffusion	Radiodiffusion	Autres	2002 Total
Produits	356 579 \$	111 524 \$	11 836 \$	479 939 \$
Bénéfice (perte) d'exploitation	26 832	11 303	(20 934)	17 201
Total de l'actif	554 831	123 118	12 868	690 817
Dépenses en immobilisations	31 643	4 939	1 852	38 434
Amortissement	17 536	4 556	916	23 008
				2001 Total
Produits	292 530 \$	108 697 \$	11 905 \$	413 132 \$
Bénéfice (perte) d'exploitation	31 363	15 755	(14 682)	32 436
Total de l'actif	351 301	122 153	11 826	485 280
Dépenses en immobilisations	50 437	5 428	1 196	57 061
Amortissement des immobilisations corporelles et de l'écart d'acquisition	13 423	5 193	795	19 411

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers correspondent aux actifs et aux passifs financiers de la Société à l'égard desquels la Société a, en général, le droit de recevoir des espèces ou un autre actif financier ou à l'égard desquels elle a l'obligation de verser à une autre partie des espèces ou un autre actif financier. Les actifs et les passifs financiers comprennent la dette bancaire, les comptes débiteurs, certains placements, les comptes créditeurs et les charges à payer, les droits de diffusion à payer, les impôts sur les bénéfices et la dette à long terme. La valeur comptable des instruments financiers figurant dans les bilans se rapproche de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée et de la nature de ces instruments.

La juste valeur de certains placements ne peut pas être établie facilement, car ils ne comportent pas de modalité fixe de remboursement. La juste valeur des droits de diffusion à long terme ne peut non plus être établie au prix d'un effort raisonnable.